



---

Services juridiques en zone rurale en Afrique

---



---

*Commission internationale de juristes*

*La Commission internationale de juristes (CIJ) permet la libre reproduction d'extraits de toutes ses publications, du moment que l'accord de bonne forme est donné et qu'une copie de la publication comprenant l'extrait est envoyé au siège à l'adresse suivante :*

***Commission internationale de juristes (CIJ)***

***BP 216***

***81 A, avenue de Châtelaine  
CH - 1219 Châtelaine/Genève  
Suisse***

***Téléphone : (4122) 979 38 00 ; Fax : (4122) 979 38 01***

© Copyright, 1997  
Imp. Abrax 21300 Chenôve

LIBRARY  
International Commission  
of Jurists (ICJ)  
Geneva, Switzerland



---

Services juridiques en zone rurale en Afrique

---



---

*Commission internationale de juristes*

JUST-ACC \* SER

C. 1658

# SOMMAIRE

---

## Préface

## Méthode d'évaluation

### Première partie

Le développement des programmes de services juridiques

Questions et objectifs

Stratégies d'intervention

Préoccupations émergentes

Recommandations

Conclusions

### Deuxième partie : Programmes des pays

Bénin

Burkina Faso

Cameroun

Ghana

Kenya

Mali

Nigeria

Sénégal

Togo

### Troisième partie :

Annexe I : Questionnaire

Annexe II : Rapport de la récollection des parajuristes

Annexe III : Liste des participants

## PRÉFACE

---

Au cours de la dernière décennie, la Commission internationale de juristes (CIJ) a organisé une série d'Ateliers d'édification et de séminaires afin d'encourager le développement de services juridiques en Asie, Afrique et Amérique latine.

En Afrique, les programmes de formation se sont centrés sur la Promotion du concept de parajuriste en Afrique de l'Est, de l'Ouest, Centrale et du Sud. Ces programmes ont généré de l'intérêt parmi les participants et ont conduit au besoin d'offrir un support au développement de projets de services juridiques au cours de la même période. L'objectif premier de ces projets était la formation des parajuristes, en substance l'établissement d'un pont entre les avocats (habituellement basés dans les cités et les villes) et les pauvres des zones urbaines et rurales. Un manuel destiné aux formateurs de parajuristes a été publié par la CIJ en 1994.

Cela vaut la peine de rappeler que le rôle des parajuristes comprend l'information du public sur leurs droits en vertu de la loi, l'aide à l'établissement de leurs droits, le fait de négocier au nom du public, et, quand cela est nécessaire, de contacter un avocat pour l'assistance dans ce processus. Les parajuristes sont formés à faire appel aux tribunaux en dernier recours et sont encouragés à utiliser d'autres méthodes de règlement de conflits dans leur travail.

Étant donnée la croissance du nombre d'organisations engagées dans la formation de parajuristes, et pourvoyeuses de services juridiques sous différentes formes, l'évaluation s'est bien inspirée en évaluant ce qui avait été accompli jusqu'à présent et d'apporter de l'assistance à la CIJ dans la détermination de ses objectifs futurs. Trois consultants, M<sup>me</sup> Amy Tsanga, M. Moussa Sogo et M<sup>me</sup> Kafui Adjamagbo-Johnson furent engagés pour prendre en charge

l'évaluation au Bénin, Burkina Faso, Ghana, Kenya, Mali, Nigeria, Sénégal et Togo.

Pour la mise en œuvre de l'évaluation, la CIJ a organisé une retraite de trois jours à Saly, au Sénégal, à la fin du mois de juillet 1996. La récollection a réuni des parajuristes et des formateurs de nature commune originaires du pays visité au cours du processus de revue. Les expériences relatées à ce meeting par les formateurs et les parajuristes ont mis en lumière le développement du mouvement parajuriste ; et forment ainsi une base d'analyse couverte par ce rapport.

Les résultats de l'évaluation sont présentés en deux sections séparées. La première section donne une mesure globale des développements et des limites des domaines de besoin, alors que la deuxième partie est un canevas des activités de chacune des organisations visitées. Les recommandations à long terme qui ont été faites à la CIJ guideront les activités d'organisation dans ce domaine dans le futur proche.

La CIJ est extrêmement reconnaissante à l'égard de ses donateurs, en particulier SIDA, l'Union européenne, EKD Allemagne et le Gouvernement du Luxembourg, dont les généreuses contributions au cours des années ont rendu possible la mise en œuvre de projets de services juridiques. Nous espérons qu'ils continueront à soutenir les initiatives locales générées comme résultat de cet effort.

Décembre 1996

**Adama Dieng**  
*Secrétaire-général*

## Méthode d'évaluation

---

Cette évaluation a été menée à travers les visites de programmes en cours, et premièrement ceux qui ont reçu le support financier de la part de la CIJ, de même que quelques autres qui ont acquis de l'expérience dans le domaine des services juridiques indépendamment du support de la CIJ.

Les visites sur site dans chaque pays ont été effectuées sur une période de trois à cinq jours.

Cette équipe d'évaluation a visité les organisations suivantes :

### **BÉNIN**

- Association pour le développement des initiatives villageoises (ASSODIV) ;
- Association des femmes juristes ;
- Institut des droits de l'homme.

### **BURKINA FASO**

- Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP) ;
- Groupe de recherche, d'études et de formation « Femmes Action » (GREFFA) ;
- Association des femmes juristes.

### **CAMEROUN**

- Association des femmes juristes.

## **GHANA**

- FIDA/Ghana ;
- The WILDAF/SNV Legal Awareness Programme in Takoradi ;
- The Ghana Legal Resource Foundation.

## **KENYA**

- FIDA/Kenya ;
- Kituo Cha Sheria ;
- ICJ Kenya Section ;
- Legal Resource Foundation (LRF) ;
- Institute of Education in Democracy (IED).

## **MALI**

- Association malienne pour le développement (AMADE) ;
- Association des femmes juristes ;
- Muso Yiriwa.

## **NIGERIA**

- The Legal Research and Resource Development Centre (LRRDC) ;
- The Constitutional Rights Project (CRP) ;
- FIDA/Enugu and Anambra ;
- Institute of Human Rights and Humanitarian Law (Port Harcourt).

## **SÉNÉGAL**

- Réseau africain pour le développement intégré (RADI) ;

- Comité africain pour le droit et le développement (CADD).

## TOGO

- Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement (GF2D).

Les données ont été recueillies grâce à des entretiens, l'écriture de comptes rendus, dont des rapports d'évaluation et des discussions de groupe. Les entretiens furent utiles dans le recueil des données de base émanant d'organisations variées, leurs objectifs et leurs activités, de même que dans la fabrication de besoins en projet. L'écriture de rapports généraux comme les comptes rendus par les parajuristes et, dans certains cas, l'évaluation des rapports ont apporté des nouvelles pistes dans les mécanismes de suivi, de même qu'une perspective de programme à partir d'un point de vue différent. Des discussions de groupe ont été tenues avec des parajuristes, de même qu'avec des femmes avocats. Elles ont été particulièrement utiles dans l'apport d'une vision collective du développement des programmes.

---

# **PREMIÈRE PARTIE**

---

**Une analyse critique  
du développement de programmes  
de services juridiques  
en Afrique**

## Forces motrices dans le développement de programmes de services juridiques

---

Le développement présent de services juridiques en Afrique n'a pas été le résultat du bénévolat de la part de l'État à travers l'adoption de politiques d'État actives dont le but aurait été l'accès à la justice. Par les services juridiques, on entend plus que simplement une aide légale. Le terme englobe la formation des parajuristes, la production de matériaux juridiques et la diffusion de l'information, l'activité de conseil, la médiation et la négociation. La croissance remarquable du nombre d'organisations s'occupant de services juridiques au cours des dix dernières années doit son existence aux forces motrices aux niveaux local et international. Au niveau local, les individus concernés par les injustices sous ses formes les plus variées ont adopté une approche critique et pratique des injustices perçues comme telles, et ont représenté les forces motrices dans l'établissement d'organisations pourvoyeuses de services juridiques. De manière aussi significative, il y a eu l'influence de corps organisés comme les associations d'avocats et des institutions comme l'Église.<sup>1</sup> Les organisations internationales ont eu aussi un impact significatif en fournissant les cadres idéologiques pour le développement des services juridiques. Le rôle des agences donatrices et des fondations dans le support financier de telles organisations ont eu aussi une importance significative.

Le véhicule principal à travers lequel les individus concernés et les corps ont cherché à adresser les préoccupations concrètes a été

---

1 Par exemple, les femmes avocates du Mali, du Togo, du Ghana, Nigeria, et du Kenya ont eu de l'influence dans le développement de services juridiques. Sur les pays passés en revue, le rôle de l'Église a été particulièrement évident au Kenya, en tant que chaîne par laquelle les programmes effectuaient leur installation.

l'établissement d'organisations non gouvernementales (ONGs) dont l'activité principale a été l'assistance aux groupes désavantagés. Chaque cas à traiter n'a cependant pas été le ferment d'une organisation nouvelle. Dans certains cas, des organisations existantes, comme celle des avocats professionnels ont bénéficié d'un effort en matière d'orientation de programme au bénéfice de la population. L'implantation de programmes par l'intermédiaire des ONGs doit être compris dans le cadre d'un mouvement global ayant permis d'accentuer le rôle des acteurs non gouvernementaux sur le processus de développement.

Particulièrement surprenantes sont les formes adoptées par les ONGs. La plupart des ONGs possèdent une instance directionnelle ayant capacité consultative auprès du bras opérationnel de l'organisation responsable de la mise en œuvre de projets spécifiques. Dans la plupart des cas, l'exécutif consiste en un directeur et une équipe de support comprenant des avocats de même que des non avocats, de même qu'un secrétariat et une équipe administrative.

Les ONGs sont souvent, mais pas toujours, localisées dans une grande ville alors que leurs services juridiques sont généralement assurés par des communautés rurales ou urbaines. Les modèles d'organisation contrôlés par des communautés sont moins communs.<sup>2</sup> Pour la plupart des organisations le groupe cible participe au processus de décision par l'intermédiaire de programmes d'évaluation des besoins, qui sont de plus en plus mis en œuvre dans un esprit représentant l'introduction à des activités spécifiques. Une étude de la communauté est généralement effectuée afin d'évaluer les besoins du groupe cible et aussi pour permettre une meilleure compréhension de l'environnement social au sein duquel les programmes sont implantés. Dans certains cas,

---

2 De ce point de vue, le modèle suivi par la section Kenyane de la CIJ est d'intérêt.

l'exercice d'évaluation des besoins prend la forme d'une véritable étude sociale soutenue par des personnes ressource et est effectuée grâce à des meetings entre les initiateurs des programmes et les bénéficiaires dans le but d'identifier les besoins. Les problèmes de la communauté sont passés en revue et analysés. Les programmes qui en résultent sont de cette façon façonnés afin de satisfaire aux besoins spécifiques et les questions sont prises en ligne de compte quand les activités ont été planifiées.

La réaction à l'enregistrement représente aussi une autre avenue cible pour la contribution du groupe. Les stratégies de monitoring (surveillance) adoptées incluent des programmes de perfectionnement, des visites d'avocats aux communautés concernées, l'envoi de rapports aux parajuristes de même que des rapports annuels émanant des organisations impliquées.

### **Questions, objectifs et activités**

Les questions abordées sous la rubrique générale des services juridiques peuvent tomber dans quatre larges catégories se chevauchant. Ce sont les suivantes :

- droits juridiques généraux ; comprenant la nature globale du système légal, le code pénal et civil ainsi que les aspects procéduriers qui y sont reliés ;
- les droits des femmes ; sollicitant des questions comme l'héritage et la violence exercée envers les femmes de façon spécifique ;
- les droits de l'homme ; fondés principalement sur la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- l'éducation civique ; sollicitant des questions comme la démocratisation avec l'accent mis sur l'éducation des votants et la participation dans la prise de décision et la bonne façon de gouverner.

L'objectif de ces questions a été influencé par des réalités spécifiques, au niveau social, culturel, légal, politique et économique dans les différents pays. Par exemple, la nature dichotomique du système légal existant dans la plupart des pays africains a eu pour résultat le fait que la plupart des gens restent inconscients de leurs droits sous la loi de l'État en comparaison des savoirs en matière de droit coutumier ou religieux. De plus, le problème du manque de prise de conscience a été largement dû aux manques de ressources dévolues aux programmes des services juridiques. Cette réalité a conduit au grandissant désir d'élever la conscience des peuples à propos de leurs droits.

La préoccupation à propos des questions des femmes qui émerge comme une préoccupation clef pour la plupart des groupes doit être comprise dans le contexte général des pratiques sociales au sens large et la nature patriarcale de la plupart des sociétés sanctionnant la position subordonnée des femmes. La priorité étant accordée aux questions des femmes à un niveau global explique aussi la préoccupation prédominante de cette question.

L'accroissement de l'intérêt porté aux droits de l'homme en matière d'éducation civique s'explique partiellement par la nature intolérante de la plupart des gouvernements africains. Alors qu'ils varient dans leurs degrés d'intolérance, la réalité en Afrique a été que la plupart des gouvernements ont étouffé le droit octroyé à leurs citoyens de participer pleinement aux questions liées au gouvernement de leur pays. La préoccupation liée à cette réalité a ajouté de l'élan à l'objectif d'établissement de services juridiques dans la charpente des droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, l'objectif de ces questions doit aussi être compris dans le contexte d'un discours global dominant, mettant l'accent sur les choix rationnels, l'institutionnalisme et de bonnes stratégies de gouvernement à travers la promotion d'associations civiques.

Les services sont destinés à des catégories variées de personnes comme les hommes et les femmes, les écoliers, les détenus, et les

responsables de l'application des lois. Dans la plupart des cas, les organisations prennent pour cible ce qui est mentionné ci dessus au sein d'une localité géographique spécifique. Les zones rurales sont considérées comme « localités prioritaires » dans l'effort consenti pour faire face aux inégalités auxquelles les communautés rurales font face pour ce qui est des services qu'elles reçoivent, malgré le fait que la majorité de la population habite dans les zones rurales.

La fourniture de services juridiques est basée sur quelques objectifs. Les objectifs se focalisant sur le double système légal ont souvent pour objectif immédiat l'amélioration du savoir de la population, l'accès à la justice et en général établir le pont entre la justice et la population. Les services juridiques mettant l'accent sur les droits des femmes cherchent à améliorer la position des femmes dans la société en stimulant une augmentation de la prise de conscience parmi les femmes, et plus largement la société en général, sur les problèmes affectant les femmes. Ceux qui travaillent sur des questions de démocratie et de droits de l'homme ont pour objectif une plus grande prise de conscience des droits de l'homme et une meilleure réceptivité et prise de responsabilité de la part des gouvernements.

### **Stratégies interventionnistes**

Malgré les différences au niveau du développement des programmes de services juridiques parmi les pays et au sein des pays, il y a des similarités dans les initiatives qui justifient une mise en place de stratégies et de préoccupations émergentes.

Trois stratégies interconnectées sont utilisées dans le but d'atteindre les objectifs qui sous-tendent les programmes de services juridiques. Ce sont la formation, la fourniture d'aide en matière légale et la diffusion de l'information. La plupart des organisations adoptent des stratégies multiples. Par exemple, la formation est au cœur, à la fois de l'aide légale et de la diffusion de l'information.

Chaque stratégie est examinée de manière singulière, ci dessous, dans le but d'en saisir les caractéristiques.

## **A – La formation**

La formation, qui représente une partie des programmes des services juridiques, prend place à plusieurs niveaux. À un niveau, ce sont les travailleurs de la communauté qui sont ciblés, du fait qu'ils prennent part à la construction de l'effet multiplicateur en s'assurant que les intermédiaires ayant une bonne connaissance du milieu sont disponibles dans la communauté et au sein de groupes spécifiques et d'associations. À un autre niveau, la formation est ciblée au niveau des responsables de l'application des lois comme la police. Cependant, la principale préoccupation est celle de la formation des intermédiaires basés au sein de la communauté, les formateurs impliqués, le contenu de la formation et la perception de ceux qui sont formés ("trainees") dans les programmes globaux de formation.

### *La formation des intermédiaires basés au sein de la communauté*

Différents substantifs ont été adoptés pour décrire les intermédiaires basés au niveau de la communauté. Cela comprend les termes de parajuriste, de volontaire en matière d'alphabétisation ou simplement responsable de terrain. Il y a un consensus général parmi les organisations sur le besoin de recruter des personnes pouvant offrir supports et services personnels qui ne sont pas des avocats, afin de rendre la loi plus accessible ; il y a des divergences dans la nomenclature, dont les origines proviennent du rôle supposé du profane non juriste et par conséquent dans le développement du concept de parajuristeité. En pratique, il semble y avoir une distinction, au moins au niveau des activités prises en charge, entre la formation des profanes non juristes comme travailleurs (euses) en matière d'alphabétisation et éducation légale et leur formation dans

le but de donner une aide légale. Dans premier cas, on s'attend à ce que cette aide fasse la promotion de la compréhension de la loi dans le cadre du vécu des gens ; et dans le dernier cas, on s'attend à ce que cette aide se fasse sous la forme de conseils juridiques offerts aux individus de manière plus active que l'envoi des cas à des spécialistes ; et enfin que cette aide serve d'intermédiaire entre les bénéficiaires d'une part, et les agences spécialisées appropriées, d'autre part.

Une organisation l'exprimait de cette façon :

« Alors que nos "trainees" sont appelés des parajuristes, il y a des discussions internes sur la question de l'intérêt de devenir parajuriste. Certains pensent que vous devenez un parajuriste en montrant votre aptitude à donner une aide efficace en ayant la communauté comme examinateur externe de cette aptitude. »<sup>3</sup>

Les expériences se partagent donc entre les pays où le terme de parajuriste a été utilisé dans la description des deux catégories de personnes<sup>4</sup> ; et ceux pour lesquels le terme parajuriste doit se circonscrire à ceux qui sont formés avec l'intention qu'ils auront à assurer des tâches plus spécialisées, apparentées à celles d'un avocat.<sup>5</sup>

Les "trainees" sont, dans la plupart des cas, des hommes et des femmes, jeunes et vieux qui ont l'expérience du travail en communauté de même que le potentiel d'effectuer un travail d'intervention. Ceux qui sont choisis comme "trainees" incluent les femmes leaders au niveau de la communauté, les travailleurs

---

3 Fondation de ressources judiciaires, Kenya.

4 C'est l'interprétation la plus commune.

5 Comme dans le cas du Ghana où les volontaires d'alphabétisation juridique ont été formés selon des techniques définies, qui les distinguent des parajuristes.

sociaux, les dirigeants traditionnels, les enseignants, les évangélistes, les hommes d'assemblée, les leaders de projets de santé et les leaders de coopératives et d'associations locales.

Le passage d'un entretien est l'un des critères utilisés dans la sélection des parajuristes. Les qualifications académiques servent aussi de critère, et sont d'importance variables. Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas, les "trainees" n'ont pas un très haut niveau d'éducation, spécialement quand la plus grosse partie de leur travail est la prise de conscience de base. Cependant, là où les programmes s'attendent à ce que les gens rendent une assistance légale, un minimum de qualifications scolaires ont été requises. Le volontariat dans la prise en charge du travail représente encore un autre critère de sélection pour certains programmes. Alors que certaines organisations emploient des parajuristes salariés à plein temps, la plupart des organisations ont des ressources financières limitées et ne peuvent engager des salariés à plein temps, et donc, par mesure d'économie, elles font appel à des gens ayant déjà un emploi rémunéré et dont le travail les met en relation avec un large échantillonnage des membres de la population cible. L'attente a été que les gens considèrent les buts qui sous-tendent les programmes comme étant suffisamment nobles pour mériter leurs services volontaires. Cependant, il y a eu des problèmes avec cette assumption dont certains sont traités plus tard, dans le contexte des préoccupations naissantes.

### *Les formateurs*

Les formateurs sont dans la plupart des cas des avocats ou des professionnels du système juridique. Ces avocats sont soit employés par une organisation assurant des services juridiques, ou alors ce sont des personnes de contact, provenant de la pratique légale privée ou d'autres organisations avec une expertise spécifique sur une question donnée. En plus des avocats, les organisations font

aussi usage de l'expertise provenant d'autres professions. Par exemple, les travailleurs sociaux, les sociologues, les psychologues les éducateurs adultes ont joué un rôle crucial dans la formation. La formation reflète une approche multidisciplinaire de la justice. Le raisonnement est que dans le but de donner effet à la loi ou de promouvoir une meilleure compréhension de son rôle dans la vie des gens, le besoin est de l'approcher d'un point de vue holistique qui soit en accord avec l'impact que d'autres domaines sociaux semi autonomes comme la famille, les croyances et pratiques culturelles ont sur l'efficacité ou autre de la stratégie juridique. À la fois les professionnels juridiques et non juridiques offrent leurs services pour une rémunération soit faible, soit même parfois inexistante.

Les programmes de formation de la CIJ, dans lesquels un certain nombre de formateurs interviewés dans le cadre de ce processus d'évaluation participaient, impliquaient des avocats et des non avocats. Les programmes ont mis l'accent sur le besoin de parajuristes comme intermédiaires entre les avocats et ceux qui requièrent leurs services, mais qui ne peuvent s'en assurer du fait d'un manque de moyens financiers. Il y avait aussi un accent mis sur la nature volontaire du travail fourni par les parajuristes et leurs formateurs. Les programmes ont cherché à instiller les compétences nécessaires à l'obtention d'un consensus et empêcher les litiges ; ces programmes reposaient sur la notion africaine de réconciliation de conflits.

À l'extérieur de ces organisations dont les membres ont bénéficié des ateliers de formations de la CIJ, ou des Femmes pour la justice et le développement en Afrique (*Women in Law and Development in Africa - WiLDAF* ou FJDA), peu de formateurs ont participé aux programmes de « formation du formateur », ou eu l'accès facile au matériaux de formation comme les manuels. Outre le manuel de la CIJ d'accessibilité diverse, la WiLDAF a aussi été utile dans la production de manuels pour les formateurs dans le domaine des

droits des femmes. Pour la plupart des formateurs, l'apprentissage est venu de l'expérience apportée par le travail. Comme l'un des formateurs l'explique :

« L'expertise des formateurs a contribué beaucoup en matière d'expérience. Le plus grand défi était d'aligner la formation au niveau des participants. »<sup>6</sup>

Les formateurs insistent souvent sur le besoin de programmes de « formation du formateur » comprenant le développement global de programmes de parajuristes.

Un formateur avait ceci à dire :

« Les leçons principales tirées de cela ont été qu'il y a un besoin d'être guidé par un curriculum clair. Nous commençons souvent de zéro. Alors que certains membres du personnel avaient assisté à l'atelier de formation organisé par la CIJ en 1992 et avaient trouvé cela très utile et source d'inspiration dans la manière de mener ce travail, beaucoup d'éléments devaient encore être assimilés dans le travail. Le problème de base prend son origine du fait que les avocats connaissent la loi, mais ils ne savent pas comment l'appliquer aux différentes catégories de population en dehors du cadre dans lequel ils sont habitués à servir. Un autre défi est de développer un programme que l'on puisse soutenir. Il y a un besoin de personnes ressource sur le continent pouvant contribuer à la formation des formateurs. »<sup>7</sup>

---

6 Entretien avec le personnel de Kituo Cha Sheria.

7 Entretien avec Jean Kamau, Directeur du FIDA/Kenya.

### *Contenu, méthode et longueur des programmes de formation*

Alors que les programmes de formation varient de pays à pays et d'organisation à organisation, ils partagent des caractéristiques communes dans tous les cas. Le contenu de la formation est partiellement déterminé par des préoccupations au niveau local émanant des besoins de programmes de mise en place ; mais reflète aussi de l'expertise et des préoccupations idéologiques de l'organisation pourvoyeuse de la formation. La formation est à la fois théorique et pratique. En termes de contenu, dans pratiquement tous les programmes, on trouve des modèles de cours sur des sujets comme la Constitution et les droits de l'homme dans tous les programmes ; de même que de l'information sur les cours et les procédures d'accès à la justice, les affaires légales ayant trait à la famille comme le maintien, le divorce, le mariage, l'héritage, la garde des enfants, les abus comme la violence à l'égard des femmes et les violences contre les enfants, et la loi ayant trait à la propriété.

Au niveau pratique, selon les objectifs du programme de formation, on insiste sur des questions comme l'aptitude à communiquer, la gestion d'un bureau, et les méthodes d'éducation populaire. Les méthodes adoptées par les formateurs combinent conférences et moyens audiovisuels comme l'étude de cas, les films, les jeux de rôles, les théâtres, les affiches et les brochures.

Dans certains pays comme le Nigeria et le Kenya,<sup>8</sup> quelques organisations ont développé des manuels ciblés spécifiquement à l'endroit des parajuristes. Cependant, en Afrique francophone, il n'y a aucun manuel ou guide destinés aux "trainees". Récemment, quelques organisations de femmes, en collaboration avec le CIDA Canadien, ont produit un guide méthodologique destiné aux

---

8 Par exemple la LRRDC au Nigeria et la LRF au Kenya ont produit un manuel à l'usage des parajuristes.

formateurs des parajuristes, mettant l'accent sur le genre de problèmes que les femmes rencontrent et les compétences techniques requises pour être parajuriste.

La durée des cours de formation est généralement d'une à quatre semaines. Cependant, une semaine de programme de formation apparaît être le plus commun. En plus des programmes initiaux de formation, la plupart des organisations offrent des programmes de « rafraîchissement des connaissances » durant généralement deux ou trois jours. La fréquence des programmes de rafraîchissement peut varier et dans certains cas, ils se sont tenus aussi tardivement qu'une année après le programme initial.

#### *Les perceptions des "trainees"*

Quelques aperçus utiles des faiblesses et des forces des programmes de formation ont été glanés à partir des entretiens avec les parajuristes eux-mêmes. Généralement, les parajuristes exprimaient le besoin d'une formation plus pratique du fait de leur observation propre que souvent, le public attend d'eux de faire davantage en relation avec leurs problèmes. Quelques-uns ont trouvé qu'il serait utile qu'ils soient rattachés à des bureaux d'avocats.

Une autre suggestion récurrente avait trait au besoin d'augmenter la fréquence des programmes de suivi à au moins deux par an. Le sentiment selon lequel les programmes de formation devraient aussi avoir pour but le renforcement des aptitudes en matière de communication, et particulièrement de sensibiliser les communautés aux problèmes culturels s'est exprimé. Les parajuristes ont aussi mis l'accent sur le besoin d'aptitude à la médiation. Dans beaucoup de cas, la durée des programmes de formation était considérée comme trop courte ; il a été suggéré qu'une période de formation de dix jours serait optimale plutôt que la prédominante semaine de programme de formation.

## **B – La diffusion de l’information**

La diffusion de l’information est exercée comme réponse directe au besoin d’élever la prise de conscience juridique au sein de la société en général. La popularisation de la justice est aussi un moyen d’obtenir les opinions du public à son propos ainsi qu’un moyen de transmettre les préoccupations au législateur. Afin de faciliter le processus de diffusion de l’information, les organisations produisent un large éventail de matériaux éducatifs comme des brochures, fliers, affiches et cassettes audiovisuelles. Cependant, il y a une irrégularité dans ce qu’ont pu apporter ces organisations en matière d’éducation. Alors que certains ont fait des progrès substantiels et ont adapté leurs matériels respectifs comme résultat d’apprentissage d’expériences, les autres ont centré la diffusion de l’information sur le savoir acquis par le parajuriste au cours des ateliers de formation. Par conséquent, le domaine de production de matériels était souvent cité comme l’un de ceux nécessitant la mise en place d’un réseau et d’une coopération.

Dans ces exemples où des matériaux ont été produits, les avocats ont été largement responsables de la rédaction desdits matériaux, avec une contribution croissante de la part du groupe ciblé dans les ébauches. Les illustrateurs et les traducteurs jouent aussi un rôle dans ce processus. Par conséquent, quelques uns des matériaux écrits le sont dans un langage accessible et ont été traduits pour les différents groupes cibles. Cependant, il n’est pas toujours chose facile de traduire des concepts dans une langue vernaculaire et c’est aussi à ce propos que le test est devenu une stratégie utile. Les matériaux produits sont soit donnés gratuitement, ou soit vendus pour une somme dérisoire. Souvent, la demande est plus élevée que le matériel disponible, du fait des nécessités du public. Étant donné les niveaux réduits d’alphabétisation au sein des communautés rurales et la prédominance des cultures orales, l’habitude est de faire participer le public à des pièces de théâtre et des jeux de rôles dans le processus de diffusion. Les questions posées varient beaucoup,

mais correspondent largement avec celles couvertes au cours des ateliers de formation destinés aux travailleurs parajuristes. Dans la majorité des cas, le contenu du message diffusé est en quelque sorte analogue à de l'aide juridique et est destiné à équiper les individus avec le savoir concernant ce que l'on attend de la justice dans des cas spécifiques.

Alors que les méthodes utilisées pour la diffusion de l'information comme le théâtre, les chansons, les jeux de rôles et les brochures, sont les conséquences d'un mouvement qu'il convient de saluer et qui se situe loin des approches formalistes, tout en reflétant la sensibilité à des réalités culturelles et contextuelles des différents groupes cibles, le contenu global est axé sur une large réflexion des préoccupations juridiques habituelles et individuelles. Cela ne signifie pas que les problèmes posés ne sont pas importants. Dans les pays où la majorité des gens n'ont pas accès aux avocats ou à l'information juridique considérée comme un tout, le fait que l'accent soit mis sur la conscience grandissante du peuple en matière juridique est compréhensible. Sous beaucoup d'aspects, l'approche aux questions posées a été influencée par la charpente théorique traditionnelle qui sous-tend la fourniture de services juridiques.

### **C - L'aide légale**

Alors que la diffusion de l'information sert généralement le propos de l'amélioration du savoir juridique sur des aspects concernant la vie des personnes, l'aide juridique permet aux groupes et aux individus de faire valoir leurs droits et de répondre aux difficultés de manière qu'à la fin, la primauté du droit prévaut. Les programmes d'aide juridique sont un moyen d'informer le public à propos de leurs droits. Une caractéristique surprenante est la fourniture de l'aide juridique et le rôle joué par les parajuristes aux côtés des avocats qui travaillent soit pour des ONGs ou soit en tant que volontaires dans les services qu'ils rendent indépen-

damment de leurs engagements. L'aide juridique est généralement fournie par des centres d'aide juridique, des centres d'information juridique, des centres de conseil juridique ou des cliniques d'aide juridique. L'aide juridique est fournie gratuitement bien que dans certains cas, les bénéficiaires s'acquittent d'une petite somme couvrant les frais d'enregistrement au tribunal ainsi que les frais administratifs.

Malgré la variété des termes utilisés communément pour décrire les institutions, les procédures de l'aide juridique sont virtuellement les mêmes. Un dossier est ouvert sur le client qui spécifie son identité, son statut matrimonial, les faits relatifs au cas, et les solutions légales ou juridiques à apporter au problème. Le greffe permet la collection des données sur des types de cas amenés au centre de même que sur le nombre de personnes recherchant un conseil. Dans l'ensemble, les cas traités par les centres concernent des questions de droit familial, de droit de la propriété, de droit du travail et de l'enregistrement d'associations comme coopératives. Les consultations sont généralement données en langue locale, en anglais ou en français selon les circonstances. Un problème spécifique est souligné par les parajuristes est celui du transport. Il a été statué qu'il est difficile d'atteindre certaines localités et que l'établissement de « cliniques conseil » ou de centres dans des zones reculées serait très bénéfique.

L'assistance juridique fournie aux bénéficiaires met la priorité sur la négociation, la médiation et la conciliation comme moyens de régler des conflits à l'amiable dans lesquels ils sont impliqués. Cependant, si cette approche fait défaut dans l'apport de la ou des solutions qu'elle a à apporter, garantissant aux bénéficiaires le bénéfice de leurs droits violés, il reste la possibilité de s'en remettre à l'initiation de procédures légales. Il y a souvent des problèmes de moyens de payer pour les conseils en matière juridique. C'est quand les cas requièrent un conseil juridique à cause de leur complexité que les limites imposées sur l'action des parajuristes deviennent

apparentes. Le monopole que les avocats ont en matière de représentation légale devient une pierre d'achoppement dans la recherche de la justice. Cela soulève la question fondamentale de l'étendue de la formation devant être donnée aux parajuristes ; et s'il devrait y avoir un mouvement vers leur reconnaissance officielle et une homologation leur permettant de prendre en charge un certain nombre de cas. Cette question est examinée en plus de détails dans ce rapport, lorsqu'il sera question des préoccupations émergentes.

Quelques organisations ont commencé à adopter la stratégie du « cas test » dans la fourniture de l'aide juridique. Bien qu'utile, la stratégie n'est cependant pas sans difficultés et limitations, particulièrement quand l'interférence et l'intransigeance s'infilte dans le processus suivi par le tribunal. De l'avis de l'un des interviewés :

« Un cas test est un cas enregistré au tribunal sachant que vous le perdrez mais que le principe que vous représentez est important. L'intention majeure est de tirer de la publicité sur la plainte en question et sur laquelle quelquefois le gouvernement réagit ». <sup>9</sup>

### **Préoccupations émergentes**

En appliquant des programmes de services juridiques, les initiateurs sont confrontés à diverses difficultés. La plupart d'entre elles sont liées au statut de travailleur parajuriste, et quelques unes sont liées à l'impact des activités au sein des services de l'aide juridique, alors que les autres sont reliées à l'impossibilité d'assurer

---

9 Clement Nwankwo, Directeur du Projet des droits constitutionnels (Constitutional Rights Project), Nigeria.

que tous les services juridiques soient rendus aux bénéficiaires à qui on a l'intention de les donner.

## **Problèmes liés aux parajuristes**

### *a – Problèmes du non-paiement des parajuristes*

La nature volontaire, qui est censée sous tendre les activités des parajuristes est controversée. Alors que dans certains cas les parajuristes voient leurs dépenses de voyage et autres faux frais liés au travail remboursés, dans d'autres cas, ils peuvent s'attendre à n'être même pas remboursés pour ces coûts opérationnels. Malgré l'engagement de certains travailleurs parajuristes formés, la plupart des organisations ne possèdent pas les ressources pour prendre en charge ces efforts sur une base permanente et solide. Les tâches à accomplir dans la plupart des communautés sont telles que les parajuristes jouent un rôle primordial. Parce qu'ils ne sont pas rémunérés, ils sont liés à l'organisation demanderesse par un contrat moral uniquement. Ainsi, dans les cas précis où les parajuristes ne sont pas d'une efficacité optimale, l'organisation ne peut les contraindre à mieux faire. La question de la rétribution est généralement au cœur de ce manque d'intérêt bien que dans d'autres cas, il s'agit aussi d'une question de vues conflictuelles de pertinence et de priorité.

Comme l'un des interviewés l'exprimait en relation avec la formation d'intermédiaires œuvrant dans le domaine de l'éducation civique :

« Un des défis a été de mobiliser les personnes sur la valeur de ces activités. Par exemple, si vous ne payez pas, les gens ne veulent pas travailler avec vous. Vous avez votre projet planifié, mais eux mêmes ont leurs propres objectifs ; et un problème à résoudre est celui de l'harmonisation des vues. Tout le Monde veut de

l'argent, parce que vous leur demandez de donner du temps. »<sup>10</sup>

La question des rétributions a résulté, dans certains cas, en des programmes initiés dans l'enthousiasme et qui ont graduellement disparu. L'alternative adoptée par d'autres organisations employant du personnel à plein temps assure une continuité, mais soulève le problème des limites à leur action à partir du moment où la plupart des organisations ne peuvent seulement employer de travailleurs parajuristes que dans le cadre de paramètres liés à leurs ressources.

*b – Difficultés dans la reconnaissance des parajuristes*

L'autre difficulté majeure rencontrée par les organisations formant des parajuristes et les parajuristes eux mêmes est celle de leur reconnaissance et acceptation par la communauté et les autorités locales.

Une interview avec Kituo Cha Cheria au Kenya a capturé l'essence de ce problème :

« Le concept de parajuriste est encore très nouveau et les parajuristes ont encore à être acceptés par les gens comme étant d'un niveau moyen. Les parajuristes ont précisé que la police, par exemple, veut savoir dans quelle capacité ils interviennent. Plus loin, les parajuristes demandent à être assurés qu'ils peuvent se reposer sur l'organisation qui a eu l'initiative de la prise en charge du travail. Il faut que l'on comprenne aussi qu'il y a un climat de peur dans la communauté et qu'il y a un besoin de bâtir la confiance au sein de la communauté dans le but de répondre à ces peurs ».

---

10 Interview avec Wambui de l'Institut de l'éducation en démocratie, Kenya.

À nouveau, comme un parajuriste l'exprimait :

« Dans la plupart des cas, les personnes demandent ce qu'est un parajuriste. Les personnes acceptent facilement les avocats mais semblent ne pas comprendre qu'une personne puisse être formée en tant que parajuriste. »<sup>11</sup>

Le problème de l'acceptation, donc, se manifeste à différents niveaux. Bien que les parajuristes aient souvent une base commune avec les membres de leur communauté, il y a encore le problème de l'insigne par laquelle les parajuristes sont reconnus et le problème global de la part d'une communauté percevant l'autorité sous laquelle les parajuristes se placent en avant comme avocats des droits des personnes. Les parajuristes, comme volontaires et comme militants des droits de l'homme, n'ont pas de statut officiel.

Comme dans beaucoup de cas, les parajuristes ont à se lier avec les autorités, dans le but de régler des conflits ou de présumées violations, les parajuristes voient généralement la coopération des autorités comme vitale à leur tâche. Quelquefois, les autorités locales ou les autres agents gouvernementaux coopèrent indépendamment de tout intérêt politique propre ou pour des propos électoralistes. Dans de tels cas, ils se posent souvent en intermédiaires nécessaires entre les parajuristes et la population cible, rendant l'accessibilité par les parajuristes de ces populations impossible. Ce problème est spécialement aigu quand les travailleurs parajuristes veulent intervenir dans une communauté à laquelle ils n'appartiennent pas directement.

Accepter les parajuristes en tant que chaînon viable dans la résolution de conflits est quelquefois compliqué par l'existence de chaînons traditionnels de règlement de conflits. Cependant, comme certains des parajuristes interviewés le précisent, malgré l'existence

---

11 Parajuriste à Enugu.

de ces chaînons traditionnels, il y a une cassure dans les liens familiaux et les parajuristes ont un rôle important et croissant à jouer, spécialement du fait que leur expertise transcende à la fois les formes habituelles et d'État de règlement de conflits.

Certains parajuristes ont suggéré d'avoir une forme d'identification physique comme des badges, comme solution aux problèmes de reconnaissance et d'identification. Cependant, le port de badges n'est pas nécessairement une solution concluante quand le but est d'encourager la confiance d'un programme de communauté. Les badges peuvent lier les parajuristes d'une manière trop étroite à une organisation donnée et laisser les personnes dans le doute à propos du statut de volontaire des parajuristes en relation avec l'organisation. De plus, les badges ont été utilisés par des imposteurs, trompant de ce fait les communautés rurales. Une plus juste suggestion faite par les parajuristes concernant le problème de l'acceptation était que les organisations devraient faire plus en matière de publicité et de localisation de programmes au sein de la communauté. Le problème de l'acceptation soulève la question du degré de minutie avec laquelle les organisations ont initialement introduit leurs programmes dans les communautés. Cela soulève aussi les préoccupations du contrôle et de la participation et le besoin d'être alerté des dangers des programmes restant des initiatives extérieures.

### **L'impact des services**

Au niveau superficiel, les services juridiques paraissent avoir un impact, spécialement si l'un d'entre eux utilise des indicateurs quantitatifs comme les nombres de personnes présentes aux réunions organisées dans le but de diffuser de l'information juridique, l'augmentation stable du volume de cas traités qui semblerait indiquer une plus grande prise de conscience du droit de chacun, et le nombre de brochures imprimées et diffusées.

Cependant, une analyse critique révèle aussi que bien souvent, l'existence des gens et les besoins en matériel sont considérés comme ayant la priorité sur le besoin de services juridique. Le défi posé est le développement de services juridiques ayant trait à la résolution de problèmes collectifs pressants présents dans la réalité africaine. Ce sont souvent des problèmes auxquels les avocats, pourvus d'une formation classique, n'ont pas été habitués à traiter, bien que ceux d'entre eux qui ont travaillé avec les communautés de base, reconnaissent de manière croissante les défis posés par les réalités contextuelles des groupes cibles. Une des personnes interviewées mit l'accent de façon très appropriée sur le besoin de prendre connaissance de ces réalités dans le développement de services juridiques quand il a fait la déclaration suivante :

« Il est difficile de mobiliser des gens seulement autour de problèmes juridiques traditionnels. Les problèmes de développement et de survie doivent être intégrés dans des programmes de cette nature. Il est aussi important de prendre en compte la situation politique dans nos pays et en particulier le mouvement vers la démocratie et d'adapter le contenu des programmes de manière à gérer les besoins croissants. »<sup>12</sup>

Alors que les parajuristes et les autres personnes impliquées dans le travail de terrain marquent des points dans l'acheminement des populations cibles vers les agences appropriées pour des questions de développement ; pas toutes les organisations sont en accord avec le fait que leur message passerait mieux si les services juridiques étaient combinés avec des activités générant des revenus ou d'autres actions destinées à s'occuper des besoins matériels pressants des personnes.

---

12 Interview avec un avocat du CADD Sénégal.

Un autre point de vue d'avocat,

« Le terme légal pose un problème si les parajuristes jouent un rôle plus important que celui défini par la loi. Si les parajuristes sont censés faire plus que de la simple diffusion du droit, alors la terminologie doit changer pour refléter ce rôle. Par exemple, les personnes paramédicales devraient limiter leur rôle aux questions de santé et les services juridiques devraient s'occuper en priorité de questions de droit... »<sup>13</sup>

Cet avis est le reflet du cadre traditionnel au sein duquel les avocats en Afrique ont été éduqués pour ce qui est de l'approche des questions légales, qui est souvent extérieur en fait au contexte du développement.

Alors que l'on peut arguer qu'avec le mouvement pro-démocratique, les organisations ont aussi commencé à mettre sur le tapis des questions comme l'éducation en matière civique et de droits de l'homme qui sont indépendantes des services juridiques traditionnels ; le point de départ dans l'approche de ces questions n'a souvent pas été formellement défini. Comprendre les raisons motivant la violation des droits a des implications significatives sur les stratégies devant être adoptées et sur les domaines prioritaires. De cette façon, la nature répressive de certains gouvernements africains a provoqué l'émoi au sein des populations. Leur faculté à s'organiser en groupes spécifiques d'intérêt a été réprimée. De ce fait, la diffusion de l'information ne peut concerner seulement leur liberté de s'assembler ou de s'exprimer ; mais elle exprime la nécessité d'inculquer un processus de désintégration des facteurs ayant permis l'oppression et la suppression. Il s'agit aussi d'un processus impliquant la reconstruction du potentiel de mobilisation pour le changement.

---

13 Interview avec un avocat du Ghana.

### *Difficultés dans la fourniture de services juridiques*

La plupart des organisations opèrent au sein d'entités géographiques limitées. De plus, il y a aussi des difficultés à donner une aide juridique à tous les nécessiteux, du fait des ressources financières limitées et des limites de l'autorité des parajuristes. Alors que dans beaucoup de pays, les lois prévoient une aide juridique aux plus démunis, les dispositions applicables concernées ne sont pas en vigueur. Les avocats ne désirent généralement pas prendre en charge des cas émanant de clients pauvres car ils ne les considèrent pas comme économiquement avantageux.

Les difficultés de la mise en application de services juridiques aux communautés nécessiteuses soulève généralement la question fondamentale du rôle des gouvernements dans les programmes de cette nature. Alors qu'il n'y a pas de consensus parmi les organisations pour inciter les gouvernements à apporter un soutien aux programmes de services juridiques ; en réalité, l'examen de la nature de la plupart des programmes conduits révèle qu'ils se substituent aux gouvernements. De plus, les autres ont, de par la nature de leur travail, dénoncé les excès du gouvernement, et de ce fait, se sont placés en confrontation directe avec le gouvernement. Le soutien gouvernemental pour de telles activités de surveillance n'est pas considéré comme désirable. Ceux qui craignent que les gouvernements s'impliquent dans de tels programmes arguent que cela va rendre impossible l'interpellation des gouvernements qui sont souvent au cœur des violations des droits de l'homme.

Ceux qui sont en faveur du soutien gouvernemental aux programmes de services juridiques arguent que le devoir du gouvernement est de rendre la justice accessible et qu'il doit être rendu conscient du rôle des parajuristes. Le fait que les gouvernements soient soigneusement examinés ne doit pas les absoudre de soutenir de tels programmes. Ils ne devraient pas être dispensés de canaliser les ressources vers des programmes de services juridiques.

Si les programmes des services juridiques sont au bénéfice de sociétés globalement, ils nécessitent une couverture plus large que celle qui existe. La question de comment assurer une large couverture, avec ou sans ressources du gouvernement devra être présenté en détail à l'avenir.

## **Recommandations**

En plus de ce qui a été rapporté ci-dessus, il conviendra de noter que le présent ouvrage se penche aussi sur des domaines où la collaboration et l'établissement de réseaux est nécessaire au sein des diverses organisations engagées dans les services juridiques ainsi que le renforcement de leur potentiel d'action.

Alors que le mouvement parajuriste est indubitablement en train de gagner du terrain dans beaucoup de régions africaines, et que quelques efforts de collaboration se sont manifestés à travers la participation à des séminaires communs, les programmes de formation, les stages d'internat destinés au personnel des organisations ayant des préoccupations et activités similaires, le mouvement apparaît globalement manquer d'unité. Au niveau local, les organisations travaillent souvent de manière isolée, souvent inconscientes de ce sur quoi leurs collègues sont engagés. Les organisations ne collaborent presque jamais vers l'accomplissement commun de leurs activités, même au sein d'un même pays où deux corps impliqués dans des activités complémentaires pourraient très bien bénéficier de stratégies de collaboration. Même là où des efforts dans l'établissement de réseaux de contacts sont consentis, comme c'est le cas au Kenya où les organisations de droits de l'homme ont établi un réseau informel, un agenda que l'on peut suivre de manière réaliste est inexistant de même que le secrétariat nécessaire à la réalisation des besoins communs. Le résultat en a été que l'on n'a pas fait beaucoup plus que de prendre le thé au cours de ces réunions.

## Questions pour lesquelles une collaboration est nécessaire

Les questions qui apparaissent clairement surpasser les autres sont, pour la plupart des organisations en résumé, les suivantes :

- la qualité et la profondeur de la formation qui est donnée et devrait être donnée aux parajuristes et aux volontaires en matière d'alphabétisation légale ;
- la question liée au suivi systématique des programmes de formation initiale et la possibilité de maintien de tels programmes ;
- la nécessité de renforcer le développement du concept de parajuriste.

La formation des formateurs, le développement de matériaux d'éducation, le développement de mécanismes de suivi, l'augmentation des compétences et la promotion de la recherche ont été mentionnés comme des questions de collaboration régionale.

Ceux qui ont eu l'occasion d'assister à quelques ateliers de formation de la CIJ ont indiqué qu'il s'agissait d'un domaine où la CIJ pourrait continuer à jouer un rôle important. En termes du rôle futur de la CIJ, plusieurs options se présentent.

L'une d'entre elles pourrait être la mise en place d'un fonds commun qui pourrait être utilisé dans le renforcement des capacités institutionnelles d'organisations œuvrant à des programmes de services juridiques sur le continent.

Deuxièmement, la CIJ devrait continuer à organiser des séminaires *ad hoc* dans des domaines de nécessité.

Troisièmement, la CIJ devrait aider à l'établissement d'une institution en Afrique pouvant servir aux besoins collectifs d'organisations offrant des services juridiques sur le continent.

Les principaux problèmes devant être abordés par une telle institution sont ceux du développement de la capacité des organisations émergentes en terme de formation des formateurs, des parajuristes et le développement de matériel de formation et d'estimation de l'impact, de même que le développement de compétences et d'un ensemble de connaissances nécessaire pour résoudre des problèmes juridiques non traditionnels. Les besoins de ces compétences transcendent les organisations individuelles.

Les activités majeures devant être prises en charge par un tel institut incluent :

- l'organisation d'ateliers de formation, devant permettre l'augmentation des compétences des formateurs des parajuristes. L'un des aspects qui ressort tout particulièrement comme demandant de l'attention est celui du développement du curriculum ;
- l'organisation d'ateliers de recherche, de matériel de développement, de techniques et de compétences en matière de communication, permettrait d'augmenter les compétences en matière de diffusion de l'information dans les sociétés pluralistes et multiculturelles. Il est vital que ce matériel ne soit pas développé seulement dans un cadre du « savoir vos droits », séparé de la réalité des vies des gens. Par exemple, le concept de droit coutumier sur différentes questions demande aussi d'être pris en compte. La production de matériel est en soi un défi ; les sociétés où il existe un double système de loi, représentant en réalité un système de loi peut en fait continuer à offrir les alternatives les plus viables. Alors qu'il y a évidemment du mérite dans l'alerte de la communauté aux possibilités de choix, il y a aussi un besoin de se protéger contre les messages illusoire et rhétoriques quand ils émanent du droit général ou d'une perspective internationaliste seulement ;

il y a aussi le défi posé par les niveaux d'alphabétisation et le besoin d'accorder une grande attention aux questions de langage, de traduction et d'illustration ;

- l'organisation d'ateliers a servi d'embrayage dans le développement des compétences des parajuristes/et des travailleurs basés dans la communauté en traitant avec des problèmes spécifiques. Par exemple, avec le développement du concept, quelques parajuristes se concentreront dans l'attribution de conseils à travers les centres diffuseurs de conseils, alors que d'autres seront des volontaires dans le travail d'alphabétisation de base, disséminant l'information autour de questions spécifiques. Il vaudrait la peine de faire de telle sorte que les parajuristes puissent apprendre les uns des autres en terme de stratégie de même que le défi global d'être un parajuriste et gagner en terme d'acceptabilité ;
- l'organisation d'ateliers sur l'usage de différentes stratégies d'action et le suivi de mécanismes d'évaluation dans les programmes de services juridiques ;
- l'organisation de séminaires sur des questions spécifiques. Il y a des similarités marquées dans certaines des questions que les organisations variées abordent. Il est impératif que des opportunités soient fournies pour regrouper les expériences collectives.

Comme contribution en direction d'une justice visant à l'égalité des sexes, les séminaires d'amélioration des compétences et les ateliers ciblés en direction des ONGs et d'autres devraient être tenus sur des questions comme :

- la condition féminine ;
- la mise en contestation de cas test ;
- les compétences en matière de collection de données ;
- le lobbying et le plaidoyer ;
- la mobilisation.

## Conclusion

Une analyse du développement du mouvement parajuriste indique que le mouvement a un rôle important à jouer dans le développement futur des services juridiques en Afrique. Cependant, si un fort mouvement parajuriste est à développer, il y a un besoin pour une introspection continue et une innovation de la part des organisations travaillant à la mise en application.

Comme l'un des interviewés le résumait avec justesse :

« La première préoccupation devrait être de ne pas se retrouver dans une situation où des parajuristes sont produits en série sans que leur impact ne soit vraiment défini. Il y a un besoin d'être guidé par un plan d'action, et pour un suivi efficace et des mécanismes d'évaluation efficaces et de manière générale pour des stratégies que l'on peut soutenir. Alors que les parajuristes sont à présent au travail, on ne peut être sûr si oui ou non, ils continueront dans leur engagement. Il y a aussi une question de légitimité qui doit être adressée. Les parajuristes ont déjà soulevé la question du « qui sommes-nous » et il semble que la question de légitimité continuera à être au premier plan. »<sup>14</sup>

Les problèmes que rencontre le mouvement parajuriste sont loin d'être négatifs. La mise en œuvre de programmes de parajuristes nécessite d'être considérée dans une perspective d'action et de recherche. Les stratégies doivent être continuellement repensées et remodelées sur les bases d'expériences justifiées – c'est-à-dire, l'expérience actuelle en matière de stratégie des différentes approches, du suivi de leurs effets, et du réajustement des approches en fonction. Le contenu des programmes de formation nécessite

---

14 Entretien avec Mburu Githu, Directeur du LRF, Kenya.

aussi une refonte et une adaptation aux besoins en tenant compte du contexte et des réalités manifestées par les groupes cibles. Il y a un besoin de donner de l'attention aux formalités d'organisation et de lutter corps à corps plus rigoureusement avec les conceptions d'implantation en place, de manière à mettre effectivement en place des modèles d'organisation basés sur la communauté, soutenables et orientés vers les réformes.

---

# DEUXIÈME PARTIE

---

## Programmes sélectionnés de pays

# 1. Bénin

---

Deux expériences intéressantes ont été menées au Bénin. L'une a été prise en charge par l'Association pour le développement des initiatives prises par les femmes villageoises (ASSODIV) et l'autre a été menée par l'Association des femmes juristes du Bénin. Il y a aussi l'expérience de l'Institut des droits de l'homme et pour la promotion de la démocratie qu'il vaut la peine de mentionner.

## 1.1 Association pour le développement des initiatives villageoises (ASSODIV)

L'ASSODIV devint opérationnelle le 12 septembre 1987.

Le cas de l'ASSODIV est typique dans la mesure où elle représente la résultante des problèmes rencontrés dans certains des programmes de cette nature, précisément l'enthousiasme et la rétrogression. L'Association initia ses programmes de services juridiques avec l'aide de la CIJ. Le programme a généré de l'enthousiasme et de l'espoir au sein de la population rurale du Bénin.

L'Association a formé des parajuristes qui se mettent eux-mêmes à la disposition des populations déshéritées. Au moment de l'écriture de cette étude, le programme a échoué du fait d'un manque de ressources financières. Cependant les membres continuent de multiplier leurs efforts dans le but d'atteindre l'auto-suffisance financière et de faire sans l'assistance, aliénante et dominante.

## 1.2 Association des femmes juristes

L'Association des femmes juristes est membre du Réseau africain des cliniques juridiques. Elle a ouvert son premier centre

d'aide juridique à Cotonou en 1990. Elle a pris en charge une partie importante de la tâche d'édification d'une prise de conscience du droit des femmes et des droits généraux des femmes, en particulier l'accès à la justice. L'Association a déjà formé des femmes parajuristes.

### **1.3 L'Institut pour les droits de l'homme et la promotion de la démocratie**

L'approche de l'Institut est similaire à une université traditionnelle avec pour exception que les cours sont dirigés et donnés à différents niveaux. L'instruction est fournie en unités et elle concerne les droits de l'homme et la démocratie sur une base quotidienne et s'étend sur une période de trois ans. L'Institut a bénéficié du support de la CIJ sous la forme de son programme de formation des parajuristes.

## **2. Burkina Faso**

---

### **2.1 Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP)**

Au Burkina Faso, le MBDHP poursuit des objectifs qui sont en commun avec les organisations œuvrant à la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle fut fondée en 1989 et maintient 26 bureaux à travers le pays. Elle attache beaucoup d'importance à l'éducation et aux activités de formation.

La formation des formateurs a suivi la création de sections provinciales à travers le pays. L'organisation est en train de réfléchir à la formation des parajuristes afin de faire fonctionner des

« boutiques de droits de l'homme », et cela sera une expérience nouvelle pour le MBDHP.

## **2.2 Groupe de recherche, d'études et de formation « Femmes action » (GREFFA)**

Le GREFFA a été établi en 1993 et un réseau de femmes du Mali, du Niger et du Togo, cherchant à donner de l'effet aux recommandations faites au Séminaire de la CIJ sur les services juridiques et le statut des femmes qui s'est tenu à Ouagadougou en juillet 1993. Il a contribué à insuffler une conscience nouvelle chez les femmes à travers une prise de conscience de leurs droits. Il travaille à la préparation du premier séminaire de formation destiné aux femmes parajuristes et espère un partenariat dynamique avec les autres organisations impliquées dans les projets de services juridiques.

## **2.3 Association des femmes juristes**

Récemment mis au point, son programme de services juridiques est encore en élaboration. Il a eu la chance de pouvoir tirer avantage des expériences passées variées des autres organisations, et d'adopter une stratégie qui a été couronnée de succès en prenant note des facteurs qui se sont révélés être des pierres d'achoppement dans des programmes de cette nature.

# **3. Cameroun**

---

## **3.3 Association des femmes juristes (AFJ)**

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une organisation non gouvernementale créée en 1980 à l'initiative d'avocates. Elle a

commencé ses programmes de services juridiques en 1992. Ses membres comprennent des femmes juridiques, des professeurs d'université, des juges, des huissiers, des avocates d'affaires et des directrices de police. Les hommes et les femmes qui ne sont pas des experts en matière légale, des associations nationales de femmes et des associations juridiques peuvent y adhérer en tant que membres associés.

Les organisations opèrent à travers quatre organes principaux, à savoir l'Assemblée générale, le Bureau national, les Comités qui se spécialisent dans des questions juridiques variées et les branches locales dans différentes parties du pays comme Yaoundé, Douala et Bamenda.

Ses objectifs sont entre autres :

- la contribution au processus d'élaboration des lois au Cameroun, spécialement l'élaboration de lois concernant le statut des femmes et des enfants ;
- de lutter et de dénoncer toute discrimination exercée contre les femmes et les enfants ; et,
- de recueillir et diffuser toute l'information concernant le statut juridique, économique, social et culturel des femmes et des enfants.

Les activités menées visent toutes à atteindre ces buts. Ces activités sont ciblées principalement vers les femmes en tant que bénéficiaires majeures. Elles peuvent avoir accès aux services à titre individuel ou collectif. La raison de l'accent mis sur les femmes est motivée par le but même de l'Association qui est de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. De plus, l'Association est aussi convaincue que le développement des droits de l'homme au Cameroun entraîne un objectif spécial sur les femmes, du fait qu'elles sont dans la société africaine la première source d'éducation pour la population.

## Les services de l'aide juridique

L'AFJ a ouvert deux cliniques juridiques à Yaoundé et à Douala afin de faciliter ses activités. Ces cliniques juridiques sont conduites par une coordinatrice qui est avocate de formation. Elle est assistée d'autres avocates qui offrent leurs temps et cela assure la présence en permanence de quelqu'un en charge pour donner des conseils juridiques.

Les cliniques légales offrent des types variés d'activités. Les conseils juridiques et les consultations sont données après les heures de bureau. Les membres de l'AFJ visitent aussi d'autres communautés locales à part celles où sont situées les cliniques. Les cliniques mobiles fonctionnent aussi dans le but de guider les femmes et la population en matière juridique. À part le conseil juridique, l'AFJ diffuse de l'information sur des sujets divers de loi, comme le droit et les régulations aux niveaux international et national ; les conférences données sont suivies d'un débat et des programmes de radio et de télévision sont aussi présentés.

Une autre activité menée par l'Association est la publication de brochures destinées au grand public, et ces dernières sont utilisées à l'occasion de sessions d'information privées et publiques. En particulier, l'AFJ a préparé et fait circuler en français et en anglais, une série de feuillets sur des sujets comme le droit à initier des procédures en justice, les questions de droit de la famille, comme le mariage, la cohabitation, le divorce, l'accès à la paternité en rapport avec une enfant illégitime, le droit des femmes à l'héritage de succession, la pension alimentaire, l'adoption, les volontés, et la propriété matrimoniale. Ils sont rédigés en langage simple, compréhensible pour un lecteur profane. Tout le matériel fourni par les cliniques juridiques ou les parajuristes est gratuit.

## **La formation des parajuristes**

L'AFJ a commencé son programme de formation parajuriste en 1996. Les personnes formées sont des femmes volontaires recrutées parmi les leaders pratiquant couramment la langue locale. Un autre critère de sélection prévoit que ces femmes savent lire, écrire et qu'elles doivent avoir été scolarisées jusqu'au niveau du GSCE, ce qui correspond environ à seize années de scolarisation.

## **4. Ghana**

---

Trois initiatives sont examinées au Ghana, à savoir les expériences du FIDA – Ghana, le "WiLDAF/SNV Legal Awareness Project, et le Ghana Legal Literacy and Resource Foundation. Les deux premiers sont le reflet de la préoccupation dominante qui a trait aux services juridiques considérés sous l'angle féministe.

### **4.3 Le Centre d'assistance juridique FIDA-Ghana**

#### **Objectifs et Activités**

Le FIDA- Ghana a été établi en 1973 et inauguré officiellement en 1974. Il est affilié à la Fédération internationale des femmes avocats. En tant que tel, le FIDA Ghana partage les mêmes larges buts et objectifs que l'organisation faitière au niveau international. Ce sont :

- la promotion des principes et buts des Nations Unies, dans leurs aspects sociaux et juridiques ;
- le renforcement et la promotion du bien-être des enfants en tenant compte du fait que l'authenticité et la force de la société dépend du bien-être des femmes et des enfants.

Le FIDA-Ghana a commencé à l'origine avec l'objectif de promouvoir la réforme des lois concernant les femmes et les enfants et en prenant l'initiative d'assister à l'amendement de ces lois. L'objectif de l'organisation s'est élargi en incluant des dispositions d'aide juridique en 1985. Avec l'assistance du Conseil Chrétien du Ghana, qui a permis l'organisation de location de locaux, les membres ont mis en route l'initiative d'aide juridique en offrant temps et argent. Beaucoup du travail du FIDA est assuré par des avocats volontaires, bien que l'organisation emploie aujourd'hui un avocat à temps plein, servant aussi d'administrateur. Le FIDA-Ghana est une organisation dont on devient membre, pourvu d'un exécutif mené par un président élu et d'autres titulaires comme le secrétaire et le trésorier. Il organise aussi des comités facilitant son travail et ils incluent des services juridiques, d'assistance sociale, de collecte de fonds, et des comités de convention.

Les activités du FIDA incluent :

- l'assistance juridique, les activités de conseil et de représentation devant la cour ;
- les programmes d'éducation juridique dont le but est la vulgarisation et la traduction de la législation en langue locale, particulièrement celle concernant les femmes et les enfants ;
- le plaidoyer pour l'amendement et le passage de lois qui prennent en compte la condition féminine pour améliorer le statut des femmes et des enfants ;
- la recherche dans des domaines socio-juridiques affectant le statut des femmes ;
- l'établissement de réseaux et des liens avec d'autres groupes de développement pour l'avancement des femmes.

Les programmes d'aide et d'alphabétisation juridique sont examinés plus bas. Ils révèlent des caractéristiques intéressantes dans les programmes de cette nature.

## **Le programme d'aide juridique**

Il y a environ 15 avocats offrant volontairement leur temps et recevant une petite allocation pour leurs services. Un programme d'aide juridique bénéficie aussi des services d'avocats récemment qualifiés qui effectuent le service national. À part l'apport de services d'aide juridique au bureau d'Accra, les avocats font aussi fonctionner des cliniques mobiles et un projet pilote est fonctionnel dans trois zones. Le travail à la clinique est effectué en une journée et les dossiers ramenés à Accra pour que les avocats puissent travailler dessus. La FIDA essaie de traiter des cas à l'extérieur des tribunaux, du fait de la nature indigente de la clientèle. La procédure en premier lieu invite l'autre partie à une discussion avant de soumettre le cas aux tribunaux. Le type de cas traités par la clinique comprend le maintien, la détention provisoire, le contentieux en matière de paternité, les problèmes matrimoniaux et les conflits de propriété.

## **Le programme d'alphabétisation juridique**

Le programme d'alphabétisation juridique est opérationnel depuis 1990. Il a commencé par la prise de conscience du fait que les femmes et le public en général manquent de connaissances vis-à-vis de leurs droits.

L'objectif a été de simplifier quatre lois fondamentales en anglais et en langue locale, et de diffuser l'information grâce à des ateliers et des séminaires. Les lois simplifiées comprennent la loi de la succession intestat, le Mariage, l'Héritage, et le Maintien des Enfants. Les brochures produites sont vendues au public pour 300 cédis. Il y a une approche sur deux fronts aux séminaires et aux ateliers menés par les avocats. La première implique que les avocats fassent des communications et répondent aux questions des gens. La seconde approche – qui s'explique par le manque de ressources humaines et financières dont disposent les avocats pour donner des

séminaires – se concentre sur la diffusion de l'information à travers des personnes intermédiaires appelées « reines mères ». Ce sont des femmes occupant des positions de leadership à qui les gens s'adressent généralement pour demander conseil. Elles sont considérées comme étant bien placées pour régler des problèmes de droit.

Les « reines mères » ne sont pas formées en tant que parajuristes, mais comme des intermédiaires pourvus du rôle limité d'identifier les problèmes et d'orienter les individus vers les institutions appropriées. Elles peuvent aussi aider en accompagnant les femmes à la police pour décrire la nature du problème que la femme rencontre. Leur niveau de formation est donc minimal et limité à une durée de trois jours. Des sketches et des jeux de rôles sont utilisés dans l'illustration de ce qui arrive dans certains types de cas. Les « reines mères » ne posent pas de problème pour ce qui est du paiement, principalement parce que ce travail se fait en osmose avec leurs autres activités. Bien qu'elles ne soient pas payées, les menues dépenses leurs sont remboursées. Toutes les zones ne sont pas nécessairement pourvues en « reines mères » du fait qu'on les retrouve souvent dans des capitales de district. De plus, certaines zones n'ont pas de tribunaux permettant de traiter des cas. En conséquence, il y a un besoin de former des gens dans de telles zones, de manière à pouvoir donner une aide plus substantielle que celle consistant simplement à identifier le problème.

La formation des « reines mères » est prise en charge sur place par des avocats. Des programmes de formation variés ont été rendus disponibles pour les formateurs. Par exemple, quelques uns des membres ont assisté aux programmes de WILDAF de « formation du formateur ». Alors que le manuel de la CIJ a été rendu disponible, il n'a pas été utilisé en formation pour un nombre de raisons. Premièrement, les personnes formées ne l'ont pas été en tant que parajuristes et la FIDA considère leur formation comme n'étant pas celle d'un parajuriste dans le sens où ce terme est entendu. La

FIDA ne s'est pas concentrée sur la formation en tant que telle des parajuristes pour un nombre de raisons. La première est axée sur le problème de l'élaboration des qualifications de ceux qui devraient être formés et la deuxième est centrée sur le débat de savoir quelles sont les limites des compétences des parajuristes sur le terrain. Il y a une crainte que les parajuristes se comportent en avocats ; cependant, il est également dit que le terme de parajuriste devrait se limiter aux personnes ayant reçu une formation plus spécialisée. La préoccupation globale s'est exprimée de concert avec le bas niveau d'alphabétisation.

### **Le monitoring et l'évaluation**

Les rapports annuels donnent du FIDA un aperçu de ses activités. Les activités du FIDA ont été évaluées en 1994. L'une des recommandations était que plus de bureaux sont nécessaires dans d'autres régions et qu'il existe un besoin de former des parajuristes qui y travailleront. Les séminaires et les ateliers ont révélé des attentes en augmentation, et qui dépassent la capacité du FIDA. Une recommandation spécifique était que les services juridiques devraient être partagés en deux activités séparées, à savoir les cliniques et les programmes d'alphabétisation juridique. En terme d'objectif, une recommandation était également formulée selon laquelle le FIDA devrait adresser certaines des questions sous-jacentes aux problèmes tels que le logement inadéquat et l'emploi. Une autre recommandation exprimait le besoin d'un plan stratégique et d'un cadre temporel pour accomplir les objectifs spécifiés.

#### **4.2 Le WILDAAF/SNV *Legal Awareness Programme***

Le *Legal Awareness Centre* de WILDAAF, créé en 1993 est sponsorisé par le SNV des Pays Bas. Le WILDAAF/Ghana fait partie du réseau régional sur le droit des femmes et le développement, qui a été créé

en 1990 et dont les buts principaux sont centrés sur l'amélioration du statut des femmes à travers la prise de conscience juridique. Le WiLDAF/ Ghana a un coordinateur national, responsable du bureau régional. Un avocat a été employé par le SNV pour mener le programme à son aboutissement.

Sous le programme, le Centre forme les travailleurs basés dans la communauté appelés volontaires d'alphabétisation juridique. Ces derniers proviennent de division d'éducation non formelle, des enseignants du service éducatif ghanéen, des évangélistes et des hommes et des femmes d'assemblée. Le but de base est de former les travailleurs de la communauté qui ont des liens étroits avec elle. Initialement, 42 personnes ont été formées en 1993 mais il n'en reste que 25, parmi lesquels cinq sont des hommes. Ils ont été formés pendant cinq jours, dans le but de les voir retourner sur le terrain et d'y inculquer des notions juridiques au cours de leurs activités communautaires et quotidiennes. Ils ont été essentiellement formés dans quatre domaines du droit, en utilisant des brochures du FIDA sur la succession, l'héritage, le mariage et le maintien. Vingt-huit autres ont été formés, suite à une réunion de suivi où les volontaires d'alphabétisation ont mis l'accent sur le besoin d'être plus nombreux à être formés. Les volontaires en alphabétisation ont couvert onze districts. Leur travail est volontaire bien que les frais de transport soient remboursés. La formation est effectuée par le personnel du WiLDAF, qui est spécialisé en éducation d'adultes. Comme certaines personnes n'ont jamais parlé en public, la formation met l'accent sur les compétences en matière de leadership. Les jeux de rôle sont aussi utilisés pour estimer comment ils se comporteraient en pratique. Cependant, ce sur quoi on a insisté a été de faire connaître aux volontaires le contenu des lois. Ils n'ont pas été formés sur des questions spécifiques relatives à la condition féminine, mais le but est d'incorporer cela au cours d'un prochain stage. Chaque volontaire reçoit un échantillon de brochures qui servent de guide. La contribution des volontaires en alphabétisation juridique est faite indirectement

par les suggestions qu'ils font sur la manière de mener les programmes.

A présent, il n'y a pas de bureaux satellites dans les districts. Tous les cas problématiques se réfèrent au Centre, où sont traités au cours des visites de monitoring.

### **Activités de monitoring et d'évaluation**

Les volontaires d'alphabétisation sont censés envoyer des rapports quadriennaux faisant état des activités dans lesquelles ils ont été engagés. L'avocat responsable du déroulement des programmes rend visite à deux districts par mois. Il n'y a pas eu jusqu'à présent une évaluation détaillée des activités, mais l'intention est de terminer une évaluation fin 1996.

Une des leçons les plus importantes qui émerge des expériences du WILDAF est le besoin d'adresser les problèmes prioritaires dans le pays. L'organisation n'est pas directement impliquée dans le soulagement de la pauvreté, mais coopère avec d'autres organisations comme le Conseil national des femmes et du développement. Les zones majeures de coopération pour le WILDAF incluent un échange de matériel, des activités de réforme du droit et des ateliers de "formation du formateur".

### **4.3 Le Ghana Legal Literacy and Resource Foundation**

L'organisation a commencé en 1994 par l'entremise de l'Association du Barreau ghanéen, qui possédait un Comité d'alphabétisation juridique et de droit des femmes. Comme le Barreau avait été précédemment accusé de s'être engagé en politique, il a décidé d'établir une instance nouvelle et indépendante, dont le fonctionnement ne dépendrait pas directement du Barreau lui-même.

Les raisons d'être de la Fondation sont les suivantes :

- la prise en charge de l'éducation en matière juridique des non avocats pour éliminer les attitudes négatives, et améliorer les croyances traditionnelles et culturelles ;
- de simplifier les lois et les textes y relatifs pour une meilleure compréhension et assimilation par les non avocats et d'encourager la recherche juridique et les publications ;
- de créer une prise de conscience fondamentale des lois affectant la vie de l'ensemble des habitants ;
- de faciliter et encourager les non avocats à avancer dans l'exercice de leurs droits ;
- d'initier et de soutenir des projets de promotion du développement des ressources juridiques au Ghana ;
- de former le personnel parajuriste et de leur apporter du soutien ;
- d'initier des réformes juridiques ; et,
- de s'engager ou de fournir de l'assistance à toute activité liée qui, de l'opinion des mandataires, est susceptible de soutenir les intérêts du droit et de la justice au Ghana.

La Fondation possède un comité de direction responsable de sa politique décisionnelle. Le comité inclut parmi d'autres un juge, le Chef de l'Institut de l'éducation des adultes, le Directeur du Projet de l'éducation non formelle et un représentant de la Fédération des femmes Avocats (FIDA).

A présent, la Fondation possède un secrétariat à temps partiel consistant en un directeur exécutif assisté d'avocats, travaillant à mi-temps.

## Activités

La Fondation a organisé un séminaire pour la police, concentré sur le traitement des prisonniers et les condamnés.

Les projets futurs incluent l'utilisation de séminaires comme moyen de diffusion de l'information. La Fondation voudrait aussi prendre en charge l'éducation en matière juridique sur des sujets comme la Constitution, les arrestations, et les affaires concernant propriétaires fonciers et métayers. La Fondation n'est pas encore impliquée dans la formation des parajuristes, du fait qu'elle compte commencer quand elle sera titulaire des ressources suffisantes pour soutenir le programme. Il est envisagé que les parajuristes seront impliqués dans la diffusion de l'information et qu'ils seront des employés à plein temps, du fait qu'il ne serait pas réaliste de les retenir sur la base du volontariat. L'espoir est de cibler des gens comme des enseignants et des chefs et des leaders d'organisations religieuses. L'organisation envisage aussi de travailler les contentieux relatifs aux "cas test".

En terme de domaines de coopération, la Fondation voudrait spécialement soutenir la formation des parajuristes.

## 5. Kenya

---

Les expériences de cinq organisations au Kenya sont examinées. Ce sont FIDA- Kenya, Kituo Cha Sheria, la section Kenya de la CIJ, la Fondation des Ressources Juridiques (Legal Resources Foundation) et l'Institut pour l'éducation en matière démocratique (Institute for Education in Democracy).

## 5.1 FIDA – section Kenya

La FIDA Kenya a été établie en 1986 et a commencé ses opérations sur une base volontaire avec des membres fournissant l'assistance juridique aux femmes nécessiteuses. Un secrétariat à plein temps a été établi en novembre 1991 comme résultat de l'augmentation de la demande en services juridiques. Alors qu'initialement, la portée de ses opérations n'était pas clairement définie, la FIDA a maintenant le clair objectif de se concentrer sur les questions des femmes. Le but global de la FIDA est d'améliorer la situation générale des femmes, bien que les stratégies aient une portée plus étendue que le seul sujet des femmes.

Les activités majeures du FIDA incluent la fourniture de l'assistance juridique dans des cas individuels, l'aide aux clients dans le traitement de leurs plaintes, et la sensibilisation des membres aux agences de mise en application des lois sur les questions de genre. Le travail est assuré par trois avocats à plein temps, de même qu'un réseau de parajuristes. L'utilisation de personnes ressources se fait aussi lorsqu'elles sont pourvues de différents domaines de spécialisation.

La formulation globale de la politique de la FIDA est insufflée par ceux de ses membres qui sont responsables de l'élection du comité tous les deux ans. Le comité à son tour surveille la bonne marche du secrétariat. Le secrétariat consiste en un directeur exécutif qui est un avocat et deux autres avocats à plein temps, de même que du personnel administratif et de soutien. Le secrétariat a trois divisions majeures, à savoir la division des services juridiques, axée sur l'aide juridique et le conseil, la division des programmes axée sur la formation parajuriste, la recherche et les publications, et troisièmement, la division des finances et de l'administration. La contribution du groupe cible dans les affaires de l'organisation prend place à travers leur participation dans les différents programmes.

## **L'aide légale**

La FIDA traite environ 1000 cas par an et environ 300 à 400 d'entre eux impliquent un contentieux actif. La FIDA est aussi impliquée dans des contentieux de cas test/cas d'intérêt public et a considéré des questions comme la mise en application des décisions concernant les affaires de garde des enfants, l'abus des travailleurs domestiques et la violence contre les femmes.

## **La formation parajuriste**

Après que le secrétariat ait été établi, la FIDA a organisé une Clinique conseil mobile comprenant des avocats allant dans les Districts et rendant l'assistance sur place de même que de prendre des détails dans les cas nécessaires. Cela n'a pas été considéré comme pratique. Il y avait un besoin de former des gens localement, possédant des liens directs avec la communauté. C'était dans ce contexte que la FIDA a décidé de s'embarquer dans la formation parajuriste.

La formation parajuriste a pris place dans le District de Taita Taveta. Le processus a commencé en 1993 bien que la formation active n'ait commencé qu'en 1995. Jusqu'à présent, 60 parajuristes ont été formés, provenant d'un large éventail de professions comme des enseignants, des chefs, des leaders de la jeunesse, des conseillers et des membres de groupes de femmes parmi d'autres. Il y a presque autant d'hommes parajuristes que de femmes, du fait qu'il ne semblait pas possible de ne former que des femmes.

La sélection et la formation des parajuristes était précédée d'un exercice d'évaluation des besoins, conduit par un membre du personnel et un consultant qui a passé trois semaines dans le District, questionnant les gens à propos de leurs expériences, les questions de préoccupations prioritaires et s'ils voulaient avoir un programme dans leur communauté. Un comité central de

11 personnes a été mis en place pour aider à établir le schéma et sélectionner les parajuristes. Le critère de sélection était que le parajuriste potentiel devrait rester dans la communauté, être accessible aux gens, et avoir le désir de faire le travail de manière volontaire. Alors que les parajuristes ne sont pas payés, ils sont remboursés pour toutes leurs dépenses.

Les parajuristes ont participé à un programme de formation pris en main par le personnel "maison" de même que des personnes ressource pourvues d'expériences variées. La formation a couvert des aspects comme les affaires matrimoniales, le code pénal, la condition féminine, et les droits de l'homme. L'objectif premier de la formation était de fournir aux élèves des compétences leur permettant d'offrir de l'assistance dans des affaires individuelles et de prendre en charge des activités éducatives comme donner des conférences à "Chief's Barazi's". Un manuel a été mis au point auquel les parajuristes se réfèrent pour tous les aspects de leur travail. Le monitoring des activités des parajuristes a lieu tous les deux mois, et cela implique la participation d'un avocat responsable d'une zone, passant jusqu'à quatre jours avec les parajuristes dans cette zone.

Les zones dans lesquelles la constitution d'un réseau et la coopération sont nécessaires incluent le développement d'un curriculum et comment développer un programme que l'on peut maintenir.

## 5.2 Kituo Cha Sheria.

Kituo Cha Sheria a été créée en 1973. Elle n'a pas commencé comme une ONG, mais en tant qu'organisation d'avocats fournissant de l'assistance juridique gratuite sur une base volontaire. En 1988, les fonds octroyés par la Fondation Ford furent dévolus au recrutement de personnel à plein temps. Kituo Cha Sheria devint une ONG en 1992 et changea son objectif et sa

direction – au départ simple organisation pourvoyeuse d'aide et de conseil juridique – en une participation active à l'éducation des droits de l'homme, au plaidoyer et à la réforme du droit. La mission de Kituo Cha Sheria est ainsi définie :

- de fournir de l'aide juridique et une représentation des pauvres, de leur permettre de connaître, de revendiquer leurs droits humains ainsi que vis-à-vis de la loi et à travers l'éducation et le plaidoyer en matière de justice, de droits de l'homme, et de réforme du droit.

Ses buts et objectifs sont :

- de fournir des services juridiques entièrement gratuits ou à des coûts réduits aux populations défavorisées du Kenya, qui ne peuvent se permettre autrement les services d'un avocat ;
- d'assister les populations défavorisées dans l'acquisition d'un savoir de base des lois les concernant dans leur vie quotidienne ;
- de publier des matériaux d'éducation et de droit, et autrement d'aider à l'amélioration du niveau d'alphabétisation ; et
- de renforcer le processus démocratique et de promouvoir la Primauté du droit.

L'organisation a un comité directeur, et le fonctionnement au quotidien est assuré par une équipe consistant d'un Directeur, avocat de son état, et trois avocats à plein temps. Le personnel comprend également deux éducateurs, de même que du personnel administratif et de soutien.

Les activités sont menées par l'intermédiaire de trois départements principaux, à savoir le département des services juridiques, avec son objectif d'aide et de conseil juridique, le programme comprenant la formation parajuriste, le programme d'éducation scolaire, la section média et troisièmement le

département des finances et de l'administration. Kituo Cha Sheria prend aussi en charge les test cas et est impliquée dans l'éducation civique.

### **Le programme parajuriste**

Le programme parajuriste a commencé en 1992 dans le quartier de Korogocho à environ 15 km à l'extérieur de Nairobi à la demande de l'Église Catholique, qui a souhaité des activités de prise de conscience en matière juridique dans cette zone. Sept personnes, principalement des enseignants, ont été désignés pour la formation en tant que parajuristes, la justification de leur sélection étant qu'ils ont toujours été là. Une clinique juridique s'est ouverte, à l'école où les gens pouvaient se rendre avec leurs problèmes. Les parajuristes ont suivi une formation d'une heure deux jours par semaine, sur plusieurs mois. L'expérience avec les sept parajuristes initiaux a donné « de nouveaux aperçus dans le développement du programme. Cinq parajuristes supplémentaires ont été identifiés en 1995 et la formation a été nouvellement programmée de manière à avoir lieu pendant les fins de semaine. De plus, les cinq parajuristes ont été sélectionnés par la population et pas uniquement par l'Église ; faisant suite au fait qu'il avait été dit que les parajuristes initiaux n'étaient pas très représentatifs de la population car sélectionnés principalement par l'Église plutôt que par la communauté. Les nouveaux parajuristes sont principalement des leaders de communauté. Ces parajuristes opèrent chez eux alors que le groupe initial opère depuis l'école.

Le contenu du programme de formation s'est largement axé sur les problèmes soulignés par la communauté, comme les questions de famille, les affaires de travail, le harcèlement de la part de la police et les dirigeants de partis officiels, la compréhension des procédures juridiques, les affaires liant propriétaires et locataires, et les problèmes généraux liés à l'insécurité. Le contenu du cours a

aussi abordé le développement du travail parajuriste. Un manuel parajuriste n'a pas encore été produit, mais le contenu des ateliers de formation sont rendus disponibles aux participants comme matériel de ressource.

Les parajuristes sont formés avec pour objectif qu'ils conseillent, utilisent des méthodes alternatives dans les règlements de conflits, autres que les tribunaux et qu'ils renvoient les cas aux agences appropriées. Ils sont considérés comme des personnes pouvant apporter les premiers secours en matière juridique. Ils sont appelés « Washauri Washaria Kilijin », ce qui signifie conseillers travaillant en bidonville.

La formation est assurée par une équipe multi disciplinaire incluant des avocats, des sociologues et des éducateurs. Ce sont des cas où le manuel de la CIJ s'est révélé approprié de même que le manuel local produit par le LEAP au Kenya.

Il y a eu une évaluation de Kituo Cha Sheria, résultant en une formulation nouvelle de la direction prise par le programme. C'est en partie grâce à cette évaluation, que Kituo Cha Sheria est passée d'une organisation de conseil et d'assistance à une organisation faisant la promotion de l'auto-suffisance.

### **5.3 La section Kenya de la CIJ (CIJ/K)**

La CIJ/K a commencé en 1959 comme une émanation de la Section britannique de la Commission internationale de juristes. L'organisation est devenue une section nationale de la CIJ en 1965.

Comme il est statué dans sa constitution, ses objectifs sont :

- de développer, renforcer et protéger les principes de la Primauté du droit en République du Kenya et en particulier sans préjudice de son principal objet, qui est de :

- (a) développer, maintenir et protéger l'indépendance de la magistrature et de la profession juridique ;
  - (b) protéger et de promouvoir la jouissance des droits de l'homme comme cela est défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) pour chaque personne au Kenya. De passer en revue tous les aspects de la Primauté du droit et des droits de l'homme en République du Kenya et d'agir en vue d'assister à la promotion ou l'assurance de leur jouissance, et
- promouvoir l'offre de services juridiques dans les zones rurales.

La CIJ/K est une organisation dont les membres proviennent de la magistrature, des enseignants de droit, des praticiens en matière de droit et d'autres membres de la communauté juridique. Elle a un Conseil élu par les membres comprenant un président, un vice président et trois autres membres. L'administration au jour le jour est conduite par un secrétariat consistant en trois membres permanents du personnel, dont un directeur, un conseiller juridique, des secrétaires et un comptable. Le secrétariat est devenu opérationnel en 1987.

### **La formation parajuriste**

La formation parajuriste a été l'une des activités prises en charge par l'organisation. Quarante parajuristes ont été formés dans le District de l'Embu qui est situé à environ 100 km de Nairobi. Le programme parajuriste a commencé en conjonction avec les églises Anglicane et Catholique. Les gens ont compris que le projet leur appartenait et qu'ils auraient la responsabilité de son maintien. La sélection des parajuristes a été faite dans le cadre de « maisons de prière ». Chaque maison a été sollicitée pour recommander quatre personnes pour la formation. La paroisse a aussi nommé un Comité de District responsable du contrôle des candidats, et qui continue à

prendre la responsabilité du programme. En travaillant avec les membres de l'Église, on a espéré maximiser l'esprit de volontariat au sein de l'Église. En plus, il a été senti que l'Église possède un bon réseau de relations au sein de la communauté. Une autre raison motivant le travail avec l'Église est qu'elle n'a pas besoin d'un permis pour tenir des meetings car dans la pratique, si quelqu'un souhaite parler aux villageois en groupe il est nécessaire d'obtenir un permis de la part de l'Officier du District.

Dans la sélection des parajuristes, le Comité a insisté auprès des gens ayant déjà eu des responsabilités au sein de l'Église. Ceux qui ont été sélectionnés pour la formation en tant que parajuristes comprenaient des enseignants, des employés du gouvernement, des catéchistes et des personnes travaillant à leur compte.

Les parajuristes ont été formés grâce à deux ateliers d'une semaine chacun. Puis, une clinique juridique a été établie dans la communauté, fonctionnant grâce à cinq parajuristes. Ces cinq parajuristes ont été payés par la CIJ/K, mais l'intention est de graduellement laisser la communauté prendre la pleine responsabilité du travail. Les cinq parajuristes font aussi la coordination avec les 35 autres parajuristes. Le centre local essaie de traiter la plupart des problèmes, et les difficiles sont soumis au secrétariat de la CIJ/K à Nairobi. Les principaux cas soumis au centre comprennent le foncier, les conflits d'héritage de même que les cas de harcèlement par les officiels.

La formation a été prise en charge principalement par des avocats "maison". Quelques-uns ont assisté aux programmes de "formation du formateur", spécialement sur des questions relatives à la condition féminine. Les ateliers organisés par le secrétariat international de la CIJ ont posé les jalons d'un programme de prise en charge par la section Kenya.

L'aide en matière juridique est aussi fournie par le principal bureau de la CIJ/K de Nairobi. La CIJ/K elle-même ne soumet pas

de cas aux tribunaux, mais ceux-ci sont traités par des avocats individuels. Par conséquent, l'une des limitations principales ressentie est l'inaptitude à diriger les cas qui en ont besoin vers une conclusion.

### **Séminaires éducatifs**

Une autre activité prise en charge a été la tenue de séminaires pour discuter de questions concernant la Primauté du droit comprenant des questions comme le traitement du public par la police, les droits des suspects devant les tribunaux, les délais dans les procès, le système carcéral et le traitement des prisonniers. Les séminaires ont été rendus possibles par les juges, les avocats et les officiels du département des prisons.

#### **5.4 Le *Legal Resources Foundation* (Kenya)**

La Fondation de ressources juridiques est un projet de la Commission kényane des droits de l'homme. Elle a commencé ses opérations en 1994 et n'est pas encore enregistrée comme entité séparée. Elle cherche à enrichir le savoir de base en matière de droits de l'homme en développant des média non traditionnels en matière d'éducation et des méthodes visant à stimuler les capacités des participants à user de leur sens critique et à résoudre des problèmes.

Le but global est de créer et de promouvoir du matériel d'éducation d'utilisation aisée, en utilisant des méthodes d'enseignement basées sur la participation. Les ressources seront ensuite partagées avec d'autres organisations civiques et juridiques, travaillant sur le terrain.

Ses objectifs spécifiques sont :

- de créer et de promouvoir la conscience des droits parmi les

jeunes, les sous-privilegiés et les membres de la société les moins avantagés ;

- de nourrir la foi en l'égalité pour tous, en insistant sur les droits des femmes ;
- de promouvoir la démocratie et la Primauté du droit ;
- de pousser les Kenyans à devenir des citoyens meilleurs et des acteurs de la démocratie nouvellement fondée ;
- de promouvoir une culture de non violence dans la résolution des conflits.

La Fondation possède un comité de conseillers composé de cinq personnes, dont des avocats et d'autres éducateurs. Il y a aussi un Comité de gestion composé de trois avocats à plein temps ainsi que du personnel administratif.

### **Activités**

Les activités principales sont axées autour de l'organisation d'ateliers, de l'éducation para-juridique, des publications, de l'art dramatique et de ressources audiovisuelles. La plupart du travail est de nature éducative plutôt que d'assistance juridique.

### **La série d'ateliers**

La série des ateliers s'est concentrée sur les visites d'écoles, les collèges et des églises afin de sensibiliser les participants à la loi. Les sujets couverts pendant ces ateliers incluaient la Constitution et les droits de l'homme, la violence contre les femmes, et l'héritage – simplement pour en mentionner quelques-uns. Le programme d'éducation juridique est poursuivi en collaboration avec la faculté de droit, avec des étudiants travaillant sur la base du volontariat.

L'éducation en matière juridique et les droits de l'homme sont encore considérés comme subversifs par certaines personnes, il n'est donc pas facile d'entrer dans les écoles. Environ 40 écoles ont été visitées en 1995.

### **Art dramatique**

Le théâtre a aussi été utilisé pour la communication. Deux scripts de théâtre ont été imprimés : l'un sur la violence domestique, et un autre sur des questions juridiques d'environnement. Ces derniers sont distribués aux groupes de théâtre sur le terrain et sont encouragés à adapter les histoires à leur situation. L'organisation a aussi utilisé le théâtre radiodiffusé dans la diffusion de l'information.

### **Publications**

Un manuel de formation parajuriste et une petite brochure sur la Constitution, intitulé *Réformer notre Constitution* ont été produits.

### **Le programme parajuriste**

Le programme parajuriste a commencé en 1994, bien qu'approximativement une année ait été dévolue à la sensibilisation. Le programme a été développé au sein d'un cadre communautaire. Le programme opère à Kangemi, qui est une ville dortoir ouvrière dans Nairobi. Les élèves ont été sélectionnés à partir de structures existant au sein de cette communauté qui comprend des organisations ecclésiastiques, des instances de crédit et des organisations de femmes. Dans la sélection des parajuristes, les leaders de ces groupes variés ont été appelés à développer des critères de sélection basés sur le niveau d'alphabétisation, la disponibilité en temps pour faire ce travail, l'acquis en terme de travail

communautaire, et le volontariat. Dix-neuf parajuristes ont été formés, dont la moitié sont des femmes. La formation a commencé en 1996 avec des parajuristes recevant trois jours de formation étalés sur quatre mois. L'objectif principal de la formation des parajuristes a été de les rendre capables de mettre en œuvre un travail d'éducation et aussi de renvoyer les gens auprès des agences appropriées. Ils ne sont pas payés, et ils estiment toutefois qu'ils devraient pouvoir échapper à de simples contributions symboliques.

Les sujets enseignés aux parajuristes incluent les affaires de rapports entre propriétaire et locataire, le droit familial et la succession, les employeurs et les employés, les accidents et les affaires de compensation. Il est envisagé que dans la formation initiale, les parajuristes trouveront les moyens de se concentrer sur des questions plus larges concernant la communauté comme le système sanitaire. Par exemple, à Kangemi, il y a des groupes s'occupant de l'environnement, et le travail pourrait être fait avec ces groupes.

Ce dont on a besoin sont des compétences en matière de mobilisation et de changement d'attitude. Les gens considèrent les questions d'un point de vue personnel et il est nécessaire de les leur faire voir d'une perspective globale.

### 5.5 *Institute of Education in Democracy*

L'Institut de l'éducation en matière de démocratie est une organisation publique sans but lucratif enregistrée en 1993 et dont le but est la promotion de la démocratie par l'intermédiaire de l'éducation de la société en matière de droits et de responsabilités pour à la fois les dirigeants et les citoyens. Son but est de réaliser l'évolution d'une société démocratique mature, avec pour résultat une responsabilité sociale augmentée, le bien-être et le développement économique.

Ses objectifs sont :

- de renforcer les mécanismes institutionnels impliqués dans le processus de démocratisation ;
- de permettre à toute personne l'accès utile et une information appropriée, le savoir et l'éducation sur son/ses droits dans la société et dans la construction d'une nation ;
- de favoriser l'établissement de réseaux parmi les groupes impliqués dans la mise en place des structures démocratiques et des processus pour une participation effective de toute la population.

La structure organisationnelle de l'Institut consiste en un comité consultatif international de directeurs et un secrétariat. Les membres du comité sont impliqués dans d'autres organisations non gouvernementales relevant du travail de l'Institut. Tous les mandats du comité sont basés sur un équilibre des sexes atteignant 40 %, sans parti pris individuel.

### **Activités**

Elles incluent le monitoring des élections, l'éducation civique, les droits de l'homme et un bon projet de gouvernement.

La principale stratégie de l'Institut a été d'entraîner les personnes-clef d'autres organisations non-gouvernementales sur des questions d'égalité entre hommes et femmes et de démocratie avec l'espoir qu'elles sortiront et entraîneront d'autres. En 1994, 23 personnes ont reçu une formation. Cependant, il n'a pas été facile de certifier si la formation avait eu l'effet "cascade" voulu particulièrement à partir du moment où la rétroaction est souvent faible.

L'éducation des électeurs est aussi prise en considération et le contenu du cours a été tiré des données recueillies pendant les précédents exercices de monitoring.

L'institut espère renforcer sa capacité de recherche sur le postulat qu'une organisation ne peut réaliser des projets que dans la mesure où elle est informée des réalités sur le terrain.

En termes de domaines de coopération, l'institut a identifié le processus d'évaluation des besoins comme une zone de coopération avec une considération particulière sur des questions d'intérêt. Cet intérêt prend son origine dans des observations faites dans le travail de conscience civique où il est apparu que les gens ne voient pas toujours la pertinence de ces programmes.

## **6. Mali**

---

Deux expériences de services juridiques sont en développement au Mali : celle de l'Association malienne pour le développement (AMADE) et celle de l'Association des femmes juristes. Cependant, une autre qui a été interrompue, mais qui mérite d'être mentionnée est l'expérience de Muso Yriwa.

### **6.1 Association malienne pour le développement (AMADE)**

L'expérience de l'AMADE est d'un intérêt particulier. Cette organisation spécialisée dans le développement, a pourtant mis au point des programmes de services juridiques dans la conduite actuelle de ses activités.

L'AMADE a été créée en 1983. Son propos est de contribuer au développement socio-économique du Mali en apportant le soutien aux populations défavorisées à travers une approche de participation à l'auto-développement.

En terme d'organisation de structure, l'AMADE est composée d'une assemblée générale comme organe principal, d'un bureau

exécutif et d'un Secrétariat. Ses adhérents comprennent des personnes de professions variées comme des agronomes, des forestiers, des hydrologistes, des juristes, des fonctionnaires civils, des agro-économistes, des sages-femmes et des travailleurs en développement de la communauté.

L'AMADE a incorporé des services juridiques dans ses activités de développement en 1993, quand ses objectifs généraux ont été nouvellement formulés et réorientés dans le contexte d'un plan quinquennal. Parmi d'autres objectifs, il a été décidé de renforcer les capacités institutionnelles basées sur la communauté. De cette façon, des services juridiques en faveur des communautés et de leurs membres individuels ont tenté de faciliter l'accomplissement de sa mission.

Les services juridiques sont pris en charge aux côtés d'autres activités en faveur des communautés comme la santé, les programmes d'alphabétisation et les activités générant un revenu.

### **Les programmes de services juridiques**

Faisant suite à l'orientation nouvelle de ses objectifs en 1993 à l'issue de sa participation au séminaire de la CIJ sur les services juridiques, un programme a effectivement commencé au cours de la même année. Une division des services juridiques fut mise en place et chargée d'un projet de services juridiques dans les zones rurales. Un coordinateur à plein temps qui est un avocat fut recruté pour le projet.

Le groupe cible du projet est constitué d'hommes et de femmes dans des communautés rurales qu'il surveille, en particulier à Kayes, qui est située à 450 km de Bamako, de même qu'à Koulekoré.

Les activités se sont concentrées sur la production de matériel éducatif, la formation des parajuristes, et la diffusion de l'information juridique ainsi que la fourniture de conseils juridiques.

Des efforts remarquables d'organisation ont été faits dans la conception de matériel d'éducation, ce qui est compréhensible par les populations vivant en zone rurale, et qui n'ont aucune formation en matière juridique. L'AMADE a des vidéo-cassettes enregistrées en Banama, la langue parlée dans la zone d'opération du programme. Les cassettes audio visuelles ont trait à des sujets comme le droit dans le mariage, le droit foncier et la loi électorale. L'art dramatique et les jeux de rôles ont aussi été utilisés pour transmettre l'information. Un guide pratique, destiné aux non-avocats a aussi été traduit en français et traduit en banama. Cela est le résultat d'un long processus où des juristes associés, des agents du développement et les populations bénéficiaires, tous ont participé. Ces outils ont collectivement été destinés à aider les parajuristes dans la popularisation du droit et l'organisation de séminaires.

### **La formation des parajuristes**

Quarante et un parajuristes ont reçu une formation formelle. Ils ont été sélectionnés au sein des communautés et travaillent sur une base volontaire. L'AMADE a aussi adopté un système de formation ciblé à différents niveaux, et dans cette optique a formé des femmes leaders pour surveiller les parajuristes au niveau régional. Elles ont été formées en français, alors que les parajuristes ont reçu une formation en Banama.

Une formation plus formelle a eu lieu en mars 1996 et avait pour cible des femmes provenant de groupements mélangés. Alors que les femmes ont été choisies spécifiquement comme groupe cible, l'AMADE semble avoir décidé de compter sur elles comme agents et bénéficiaires des projets de services juridiques. Les formateurs sont des avocats et des non avocats de l'AMADE. Les parajuristes jouent les rôles traditionnels de diffusion de l'information juridique et de fourniture de conseil légal. La diffusion de l'information est facilitée par des outils éducatifs sus mentionnés, et réalisée aussi par

l'intermédiaire de retransmissions radiophoniques sur des chaînes de radio rurale et de meetings hebdomadaires avec les groupes ruraux.

## **6.2 Association des femmes juristes (AFJ)**

Créée en janvier 1988, l'AFJ est constituée de femmes avocats mais accepte aussi des hommes en tant que membres associés qui adhèrent à ses objectifs.

Les buts de l'Association sont entre autres :

- la contribution au développement et au progrès de la science juridique et spécialement le droit familial ;
- la garantie de la formation de ses membres ;
- d'informer les femmes sur les diverses branches du droit ; et,
- de fournir de l'assistance aux mineurs et aux femmes nécessiteuses.

Il était donc tout à fait naturel que dans la réalisation de ses objectifs, l'AFJ ouvre une clinique juridique en 1993 permettant la fourniture de services juridiques aux personnes nécessiteuses.

### **Programmes de services juridiques**

L'Association a commencé à fournir des services juridiques à Bamako en 1993. La clinique juridique de Bamako est utilisée pour des activités variées de l'AFJ. Son personnel comprend une femme coordinatrice qui a aussi un assistant en matière de coordination. Les activités de la clinique juridique visent aussi les hommes et les femmes des communautés urbaines et rurales. Les prisonniers constituent une cible spécifique pour l'Association. Les services ont fourni aux différents groupes cibles une aide juridique et la diffusion

d'information juridique. Pour ce qui est de l'aide juridique, elle consiste en fournir du conseil juridique et de la représentation juridique. Cependant, le conseil juridique n'est pas entièrement gratuit. Les bénéficiaires doivent payer une contribution de 500 francs CFA. L'assistance juridique est rendue possible grâce à la collaboration de son réseau d'avocats dont la rémunération est la somme constante de 20,000 francs CFA par cas. La représentation juridique tire à sa fin, parce qu'il y a tarissement des fonds servant à cet effet.

A part les personnes venant pour consultation à la clinique juridique, l'AFJ rend des visites aux prisons et offre son assistance aux détenus.

L'AFJ a aussi une unité soutenant les femmes dans l'exercice de leurs devoirs civiques. Cette unité organise des meetings pour la diffusion de l'information juridique et a fait imprimer du matériel relatif aux droits civiques à grande circulation.

La formation des parajuristes est programmée pour le courant 1996.

### **6.3 Muso Yriwa**

Dans le but de contribuer à son développement, cette organisation de femmes a perçu l'importance des services juridiques pour les femmes et commencé une activité de diffusion de l'information juridique. Deux parajuristes ont reçu une formation informelle. Le programme de services juridiques était lié à un projet de développement en cours dans la zone de Nara, localisée dans la région de Koulicoro.

Malheureusement, après accomplissement du projet, les nouveaux partenaires financiers de Muso Yriwa ont été en désaccord avec la stratégie de l'incorporation des services juridiques dans les projets qu'ils sponsorisaient. Les membres de l'organisation

étaient donc divisés et incapables de convaincre leurs partenaires d'inclure les services juridiques sur la liste de leurs priorités.

## 7. Nigeria

---

Les expériences de quatre organisations au Nigeria sont analysées. Ce sont celles de la *Legal Research of Resource Development Centre*, le FIDA- Enugu et Anambra, l'Institute of Human Rights and Humanitarian Law et le Constitutional Rights Project.

### 7.1 Legal Research of Resource Development Centre

Le LRRDC a été établi en 1990 avec pour premier but de promouvoir les droits de l'homme à travers l'éducation et le plaidoyer, la recherche et l'initiation de projets. Il possède un comité de directeurs et ses activités sont menées par une équipe de gestion consistant en un directeur exécutif, et du personnel à plein temps dont des avocats, des spécialistes des sciences sociales, des éducateurs et un bibliothécaire.

Les activités du programme du centre de services juridiques incluent un cours de formation en matière parajuridique, la fourniture d'aide juridique par l'intermédiaire de cliniques et une prise de conscience compréhensive du programme pour étudiants et autres jeunes appelé programme du droit de la rue.

Les parajuristes ont une influence directe à travers leurs expériences qui sont prises en compte dans la mise en forme du programme.

## **Le programme de formation parajuridique**

Le premier programme de formation parajuridique a été mené en 1993, à la suite d'un séminaire sur les services juridiques dans les zones rurales qui étaient organisés en collaboration avec la CIJ. Par conséquent, deux marchés ont été identifiés dans les bidonvilles de Lagos, les marchés de Daleko et Awolowo comme projets pilotes. Une évaluation des besoins a été faite en utilisant un questionnaire révélant que les femmes sont largement ignorantes de leurs droits en matière juridique, et même dans leurs domaines de compétences, elles ne font pas souvent usage du système juridique.

Le but des projets pilotes était donc de fournir l'accès des services juridiques aux femmes. La formation était supposée avoir lieu deux fois par semaine pendant une heure et demi sur une période de six mois. La crise politique de 1993 a dérangé la formation dans un des marchés. En 1994, un centre de conseil juridique s'est ouvert au marché de Daleko afin d'assister les parajuristes basés au marché dans leurs activités. Le centre s'est ouvert avec la pleine coopération du comité exécutif du marché et il fonctionne grâce à un parajuriste payé à plein temps par le LRRDC. D'autres parajuristes qui ont été formés opèrent aussi au centre (sur la base d'une liste).

A part le Centre de conseil juridique opérant à Lagos, un autre centre s'est établi à Bénin-City. L'intention est d'ouvrir quatre autres centres. La formation s'est étendue aux centres à l'extérieur de Lagos. En Mars 1995, plus de 450 parajuristes ont été entraînés à Maiduguri et Jos dans le nord, Bénin, Enugu et Port Harcourt dans l'est et le sud et à Ijebu-Ode à l'ouest. Dans chacune de ces villes, une personne de contact a été identifiée pour aider à la sélection des "trainees" potentiels. Ceux qui ont été sélectionnés sont principalement des activistes de la communauté, des enseignants et des travailleurs non gouvernementaux.

Les parajuristes sont formés pour être des travailleurs de

L'assistance légale primaire dans leurs communautés variées. Le programme de formation initiale a lieu pendant quatre jours, alors que le programme de suivi, quelque six mois à un à un plus tard, a lieu pendant trois à quatre jours. Des brochures ont été utilisées comme source principale du contenu en matière juridique pour la formation ; et à la fin de la formation, chacun des participants recevait cinq brochures. Un manuel parajuridique était destiné aux formateurs et un autre, pour les "trainees" (*Paralegal's Companion*) a été développé. Le manuel des parajuristes a pour but d'assister les parajuristes en leur apportant les compétences dans la marche d'un atelier, alors que le *Companion* est un livre de référence à consulter par les parajuristes en cas de besoin.

Alors que certains des "trainees" sont authentiquement intéressés dans l'éducation en matière des droits de l'homme et dans la stimulation de la prise de conscience, quelques uns d'entre eux n'ont pas été très actifs depuis leur formation et cela est peut être en relation avec le manque d'intérêt financier de l'activité. Une autre raison peut être celle de la pression induite par un surcroît de travail, du fait que la plupart d'entre eux ont d'autres activités à plein temps.

Quelques-unes des leçons principales apprises reflètent le besoin de mener une évaluation sérieuse des nécessités et de même qu'il n'est pas facile de maintenir l'élan des parajuristes, spécialement quand ils ne sont pas payés. Les parajuristes se sont plaints du problème de manque de reconnaissance. Les cas soumis, requérant de l'assistance juridique, constituent autant de défis à relever. Tout en reconnaissant le rôle potentiel des parajuristes, le Centre a été conscient des dangers liés à la création d'un surcroît de problèmes pour la société. Les parajuristes ont insisté sur le port de badges d'identification du fait qu'ils sont nécessaires pour une médiation efficace et une acceptabilité par la communauté. Le Centre a cependant été réticent à donner son aval, du fait que le *Council of Legal Education* pourrait ne pas approuver, et, plus important, parce

que le fait de donner des badges à des parajuristes les lierait trop étroitement au Centre, et non pas à la communauté.

La formation des parajuristes elle-même a continué à présenter ses propres défis. Une zone identifiée pour la coopération et l'établissement de réseaux s'est constituée afin de permettre aux parajuristes eux-mêmes de partager leurs expériences avec les autres, à propos de leur travail et comment ils parviennent à présenter les problèmes comme ceux de l'acceptabilité.

### **Programme d'aide juridique**

Le programme de l'aide juridique s'est développé comme réponse à la nécessité de fournir aux parajuristes un soutien complémentaire dans leurs activités. Le programme sert de moyen de promotion des droits de l'homme et du développement des ressources humaines. Les cliniques établies sous ce programme sont désignées pour fournir de l'assistance juridique gratuite aux personnes présentant une réclamation authentique suite à un refus au droit de ce qui précède. Le LRRDC a ouvert dès à présent des centres conseil à Lagos, Bénin, Ijebu-Ode, Port Harcourt, Enugu et Jos. Ces centres et cliniques fonctionnent grâce à des parajuristes à temps plein qui ont la responsabilité de référer les cas complexes et d'autres cas d'intérêt aux avocats de la LRRDC ou des conseils *pro bono* dans les zones couvertes. Les cliniques du Bénin et de Lagos ont traité un grand nombre de cas qui avaient été clos par les tribunaux.

Plus de 250 individus ont bénéficié du programme depuis qu'il a commencé en 1995. Plus de 20 de ces cas ont obtenu une représentation juridique libre dans les tribunaux et les bureaux d'homologation, alors que environ 100 d'entre eux bénéficiaient d'une représentation gratuite dans les commissariats de police et d'autres lieux de détention. Trois cas ont été instruits par le LRRDC, au nom des victimes d'abus des droits de l'homme, alors que

d'autres, qui s'en étaient référés à des conseils *pro bono* avaient fait l'objet de monitoring par le biais de la correspondance, les rapports et d'autres mesures de feed back.

### **Le droit de la rue**

Le programme était désigné pour éduquer le public (spécialement les jeunes) à propos de principes de droit les affectant dans leur vie de tous les jours. Le programme fonctionne en premier lieu dans les écoles secondaires, et à présent, il est pris en charge dans six écoles à Ibadan et Lagos respectivement. Dans la plupart de ces écoles, cela fonctionne avec des clubs d'étudiants participant sur la base du volontariat. Dans une école privée, le Vale College d'Ibadan, le programme est incorporé dans le curriculum de l'école.

Afin de faciliter l'assimilation des sujets discutés, le LRRDC a produit quatre livres : (a) Le droit, le système juridique nigerian et les droits de l'homme, (b) La justice criminelle et la justice juvénile, (c) les torts, le droit de l'immobilier et du consommateur et (d) le droit de la famille. Chaque livre a un manuel d'accompagnement destiné aux enseignants.

### **Monitoring et évaluation**

Le LRRDC prend en charge l'évaluation de chacun de ses programmes sur une base régulière. L'exercice réunit les bénéficiaires de chaque programme, le personnel et dans certains cas le fondateur du programme. Une évaluation majeure du programme de formation des parajuristes doit être menée plus tard en 1996.

## **7.2 Le FIDA Enugu/Anambra**

La branche d'Enugu du FIDA a été inaugurée en 1982.

Les raisons motivant sa création furent les suivantes :

- la fourniture de l'information nécessaire aux avocates leur permettant de se rencontrer et de discuter les problèmes communs auxquels les femmes font face ;
- de renforcer et promouvoir le bien être des femmes et des enfants conformément aux droits qui leurs sont reconnus ;
- de susciter une prise de conscience chez les femmes de leurs droits et de leurs obligations ; et,
- de fournir une aide juridique gratuite et des services de conseil aux femmes et enfants indigents.

Le but ultime de l'organisation est de rendre les femmes conscientes de leurs droits, que ces femmes les appliquent et de réparer toute infraction à ces droits. L'organisation fonctionne grâce à un comité exécutif comprenant une présidente et une vice présidente, une secrétaire et une secrétaire assistante, un trésorier et un fonctionnaire chargé de la publicité. Les projets sont coordonnés et supervisés par des comités pourvus d'un coordinateur, une secrétaire de même que d'autres membres. Le projet fait rapport au comité exécutif qui à son tour fait rapport au cours du meeting général des membres.

Les groupes cible contribuent au processus de décision au sein de l'organisation en fournissant de l'information concernant les problèmes les affectant. Par exemple, avant que les membres ne prennent en charge toute activité visant à encourager les gens à profiter des avantages sociaux ou des postes d'éducation juridique, ils cherchent à déterminer à travers les officiels les questions clef affectant les gens de cette zone. Des efforts sont aussi faits pour inviter les leaders traditionnels à faire des contributions.

Les activités sont centrées principalement autour de la fourniture de l'aide juridique et de l'éducation communautaire en matière de droit.

## **L'Aide juridique**

Entre 1982 et 1988, la FIDA a agi en tant que corps professionnel de réunion de discussion d'intérêts communs entre femmes. Quoi qu'il en soit, du fait de l'ignorance des femmes à propos de leurs droits, Un Centre de droit familial a commencé à fournir des services d'aide juridique pour femmes. Initialement, la tâche était confiée à de jeunes avocats faisant leur service national, de même que des avocats volontaires de prendre en charge des cas de femmes nécessiteuses. Des fonds furent alloués en 1991, qui facilitèrent l'emploi de deux avocats à plein temps. Un autre centre FIDA a été établi à Anambra State dont le personnel est aussi composé de deux avocats à plein temps.

Le Centre fournit de l'assistance juridique gratuite et cela inclut la représentation au tribunal. Alors que l'objectif principal reste les affaires de droit familial, une assistance est fournie dans les affaires criminelles. Le FIDA fournit aussi des services conseil aux enfants dans une maison de détention préventive. Le nombre de cas arrivant aux centres est utilisé comme point de référence dans l'évaluation du progrès des programmes.

Le FIDA exprime le vœu de voir ses centres de conseil pourvus en personnel parajuriste, mais cela est considéré comme un exercice coûteux du fait du besoin de payer des salaires et d'avoir à assumer d'autres dépenses.

## **L'éducation juridique de la communauté**

Dans la réalisation du besoin d'offrir une assistance aux femmes qui ne peuvent venir aux centres, la décision a été prise de s'embarquer dans un programme de prise de conscience traitant des problèmes que les femmes rencontrent comme le mariage précoce, l'excision, et le traitement des veuves entre autres. Six ou sept membres du FIDA parcourent les villages pour parler de ces

pratiques et de leur impact sur les femmes. Ces sessions sont généralement prévues sur une journée.

L'éducation en matière juridique est aussi ciblée à l'égard des enfants des écoles, et par exemple, un Parlement des enfants se tient où les enfants posent des questions de droit.

En général, les leçons apprises en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de prise de conscience a été que l'on doit s'attendre à de la résistance de la part de ceux qui se livrent à des pratiques malfaisantes. Il y a donc un besoin d'établir une stratégie pour contrer cette résistance. De plus, il y a un besoin d'impliquer le groupe cible et les chefs traditionnels dans le planning et la mise en place de stages d'un programme établi de manière à éviter les problèmes futurs. Il y a aussi un besoin d'établir des contacts avec les organisations similaires, pour empêcher la duplication.

La FIDA s'est aussi engagée dans la publication de brochures et a produit du matériel sur les sujets suivants :

- le droit des veuves dans la société Ibo ;
- la délinquance juvénile ;
- les dangers liés à la consommation de drogues ;
- la société et l'enfant (compilation de papiers de séminaires sur les sujets comme la prostitution, la délinquance juvénile, la violence domestique et le viol) ;
- le droit et la famille (une compilation de papiers de séminaires sur des sujets comme l'adoption et la garde des enfants, les droits de succession, le crime familial ;
- le guide pour la famille et les consommateurs de drogues ;
- le mariage ;

- l'abus des enfants ; et
- les femmes et le droit.

En produisant ce matériel d'éducation, le but est d'offrir aux membres des sujets qui puissent être débattus et étudiés. Les ébauches sont lues aux meetings généraux et sont utilisés ensuite au cours des programmes d'éducation et de sensibilisation. Les ajustements nécessaires sont faits et relus au meeting général avant approbation finale. Le comité lié au projet supervise la production.

### **La formation**

La formation a été limitée aux membres avec comme objectif majeur l'insistance sur les stratégies de diffusion de l'information et de renforcement du rendement des "trainees" dans le programme de développement et de gestion.

### **7.3 *Institute of Human Rights and Humanitarian Law (IHRIP)***

L'Institut a été créé en 1988. Il s'est dévolu dans l'éducation des droits de l'homme et la recherche. Ses activités principales sont l'éducation publique / et la formation parajuriste, le plaidoyer d'intérêt public et les actions portant sur les litiges en matière sociale. Elle emploie sept avocats.

Ses activités sont ciblées principalement vers les communautés rurales bien que la population urbaine de même que les professionnels sont aussi couverts. L'organisation a commencé en donnant des séminaires d'éducation publique, et de cela vint l'idée de la formation parajuriste. On a trouvé que les séminaires laissaient les gens dans le besoin d'information supplémentaire.

## **Programme de formation parajuriste**

L'Institut a formé 18 parajuristes jusqu'à présent ; ce sont des employés à plein temps du Centre. Les "trainees" sont généralement des personnes qui sont passées par l'école secondaire, bien que certains d'entre eux sont des enseignants et des proviseurs en retraite. Quelques-uns des "trainees" sont aussi des personnes qui ont un diplôme de droit. Il est envisagé que dans le futur, plus de "trainees" seront des diplômés de l'Université, du fait du problème de l'emploi des diplômés.

Le rôle des parajuristes est de conseiller. Ils ont aussi à négocier et de faire de la médiation au nom de clients. Leur formation a été faite principalement par des avocats, et a été menée pour une période initiale d'une semaine avec des programmes de suivi tenus tous les trois ou quatre mois. Les parajuristes sont payés. Initialement, l'organisation utilisait des éducateurs volontaires de la communauté pour la formation, mais cela n'a pas fonctionné, du fait qu'ils n'étaient pas payés.

A présent, l'organisation régit les opérations de 10 centres conseil, bien que l'objectif soit de 24 centres. L'Institut lui-même agit en tant que centre conseil. Approximativement 60 cas ont été traités par chacun des Centres Conseil.

## **Documentation**

L'organisation produit une série intitulée "Sachez vos droits" et huit jeux de brochures ont été produits.

Les principales leçons apprises ont été que la plus grande partie du savoir est présent dans la communauté, que les gens n'ont souvent besoin de personne pour leur dire quoi faire, et que l'approche en matière de participation est très importante.

Le monitoring et l'évaluation dans le cas de ces centres de conseil se fait à travers les réponses émanant de la communauté ; en considérant les cas traités par centres conseil, de même que le nombre de personnes qui viennent poser des questions et chercher de l'aide.

#### 7.4 Le *Constitutional Rights Project* (CRP)

Le projet a commencé en 1990 pour traiter les affaires de droit constitutionnel et fournir de l'assistance légale.

Le comité des directeurs est le corps chargé de la politique d'avancement. Il y a aussi un comité de management constitué d'un directeur exécutif, de chefs de département des publications et de projets de recherche, et d'un département chargé des litiges. D'autres membres du personnel incluent le personnel administratif et de soutien.

Alors que les buts n'ont pas changé, les stratégies sur lesquelles le CRP met l'accent ont changé. Jusqu'en 1993, il était possible d'utiliser les tribunaux pour la défense des droits de l'homme, même si cela n'était pas couronné de succès. En utilisant les tribunaux comme stratégie d'approche est maintenant très difficile parce que le gouvernement militaire obéit aux tribunaux de manière sélective. L'éducation et la prise de conscience sont devenus vitaux, du fait d'un scénario politique dans lequel le gouvernement ne semble pas vouloir inclure la restauration de la démocratie. L'éducation est même rendue plus importante, étant donnée l'atmosphère de peur qui infiltre toutes les institutions de protection des droits ; par exemple, même les juges ont peur de perdre leur emploi.

Les activités du CRP sont centrées autour du plaidoyer et de l'éducation.

## **L'éducation juridique**

Dans l'Est du pays, des programmes ont été arrangés où les avocats vont vers les communautés rurales pour éduquer les gens sur les droits. Des T-shirts ont été produits de même que des affiches évoquant les droits des femmes et des enfants. L'intention est aussi de produire des brochures sur les sujets suivants :

- le cautionnement ;
- les procédures d'arrestation et de mise en accusation ;
- les pouvoirs de la police ;
- le droit de participer au gouvernement ; et

Il est aussi souhaité de former des parajuristes.

Une colonne hebdomadaire paraît aussi dans l'un des journaux du pays. De plus, des émissions radiophoniques sont utilisées bien qu'à Lagos, ces dernières aient été interrompues sur ordre du gouvernement suite aux protestations concernant le meurtre de Ken Saro-Wiwa. Un journal trimestriel, axé sur les questions actuelles des droits de l'homme et des problèmes encourus par la magistrature sont aussi produits.

## **Les litiges**

La plupart des cas traités ont été ceux des personnes détenues pendant des périodes de temps assez longues de même que des cas de détention illégale et de harcèlement policier, d'expulsions illégales, de révocations ou de menaces de révocation. Par exemple, un cas impliquait une plainte répertoriée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission était sollicitée pour déclarer qu'un jugement avait violé la Charte africaine. La Commission prit acte. Le cas fut traduit devant la

Haute cour après enregistrement de la plainte pour un ordre empêchant l'exécution d'un ordre du tribunal militaire, et la Cour prit cet ordre. L'organisation a aussi été engagée dans des cas à impact social portés devant la justice.

### **L'éducation des droits de l'homme par les étudiants des universités**

Les étudiants des universités ont aussi été sélectionnés. Des séminaires relatifs aux droits de l'homme ont été tenus avec des étudiants des Universités. Le programme sélectionne pratiquement parlant 3/4 étudiants de 20 Universités. Le but de la formation des étudiants est qu'ils deviennent les agents de propagation dans les communautés rurales. La plupart des étudiants emmènent des affiches à distribuer dans leur région d'origine pendant les vacances. La contrainte majeure a été le manque de matériel, mais le processus de production du matériel est en marche.

## **8. Sénégal**

---

La première expérience de services juridiques au Sénégal a commencé avec le Réseau africain pour le développement intégré, (RADI) en 1985. Une autre initiative a été mise en place avec l'établissement du Comité africain pour le droit et le développement (CADD).

### **8.2 Réseau africain pour le développement intégré (RADI)**

Le RADI est une organisation non gouvernementale Pan - Africaine créée en 1985 pour servir la cause du développement en

faisant la promotion d'activités socio-économiques. Plus précisément, l'objectif du RADI est de promouvoir un développement intégré de la démocratie, basé sur la participation. Avec l'encouragement de la CIJ d'exécuter des projets de services juridiques dans les zones rurales du Sénégal, le bureau national du RADI au Sénégal a initié un projet en 1985. La présentation de comment l'organisation a développé son intérêt pour les services juridiques et comment il a recueilli les leçons importantes de cette première expérience est utile dans la compréhension de la présente orientation.

### **Le programme de services juridiques**

On a confié au bureau national du RADI au Sénégal, l'exécution du projet des premiers services juridiques dans une zone rurale du Sénégal à partir de 1985-1989. Ce projet impliquait la formation des parajuristes recrutés parmi des agents d'organisations non-gouvernementales travaillant avec des communautés locales. Les parajuristes formés étaient des volontaires. Le suivi était assuré par l'intermédiaire de rapports d'activité envoyés périodiquement par les parajuristes.

Alors que l'expérience a été généralement couronnée de succès, les responsables du programme ont reconnu que le projet avait quelques défauts. Il y eut un déclin dans le programme, dû en partie au fait que les parajuristes n'étaient pas cohérents dans l'envoi de leurs rapports. De plus, du fait que les parajuristes n'étaient pas rémunérés, il était difficile d'avoir des exigences à leur égard. Par conséquent, le projet prit fin en 1989, quand le RADI eut respecté son engagement de mener le projet à bien dans le temps imparti. Cependant, le RADI ne croyait pas qu'il était approprié de mettre fin à l'expérience des services juridiques dans son ensemble. L'emprisonnement, pour des raisons politiques, du Président de l'organisation lui fit réaliser que la majorité des prisonniers étaient

ignorants de leurs droits et n'avaient accès à aucun service juridique. Cela renforça sa conviction que les services juridiques devaient être maintenus, et qu'une compréhension claire de la population de ses droits et devoirs était une condition préalable pour sa participation dans le processus de développement.

### **Le programme de formation des parajuristes**

Le RADI a, depuis 1992, établi trois centres d'information juridique situés à Dakar, Kaolak et Saint Louis. Les objectifs dans l'établissement de ces centres d'information juridique sont d'aider les personnes à connaître leurs droits et devoirs, et de faciliter l'accès à la loi dans la défense de leurs droits. Les centres d'information juridique ont popularisé l'information en matière juridique et sont aussi engagés dans la formation des parajuristes. Il faut noter plus particulièrement que dans les activités du RADI est inclus le concept d'aide juridique, fournie par l'intermédiaire de centres de même que le statut général des parajuristes. L'aide juridique est fournie par ces centres de même que le statut général des parajuristes. L'aide juridique est fournie par les centres d'information de l'Association et s'articule en deux volets : le conseil juridique et la représentation juridique. Le Conseil juridique n'est pas fourni gratuitement. Une contribution de 1000 francs CFA est demandée aux bénéficiaires et s'ils veulent avoir accès aux brochures d'informations juridiques, ils doivent aussi payer une contribution de 100 francs CFA.

Les bénéficiaires peuvent également être atteints par le biais de cliniques mobiles organisées par le personnel des centres. Les centres ont à leur disposition un réseau d'experts juridiques à qui la défense des personnes demandant de l'assistance est confiée. La représentation est donnée aux individus nécessiteux sélectionnés sur la base de critères définis. Par exemple, la priorité est donnée aux mineurs, aux femmes, et aux délinquants ayant enfreint la loi pour la première fois.

La formation des travailleurs parajuristes a commencé en 1992 à la suite des séminaires organisés par la CIJ sur les droits des femmes. Elles représentèrent un facteur crucial dans la décision prise par le RADI de former seulement des femmes parajuristes. En tenant compte de l'expérience passée, les parajuristes ne sont pas employés comme travailleurs volontaires, mais comme des employés salariés à plein temps. Leur salaire varie entre 35,000 et 63,000 francs CFA, selon le centre d'information juridique qui les emploie. Les femmes parajuristes ont aussi des badges d'identification. Le RADI requiert que les parajuristes ait un niveau minimum d'instruction correspondant au niveau cinq et ils doivent passer un test oral avant la formation. Les parajuristes sont supposés organiser au moins quatre interventions par mois, particulièrement sur des affaires affectant les femmes. À part les questions relatives aux femmes, le RADI traite aussi avec les jeunes et les prisonniers qui sont bien souvent victimes de détentions de longue durée.

## **8.2 Comité africain pour le droit et le développement (CADD)**

Établi en 1990, le CADD a commencé à conduire ses activités en 1992.

Le CADD a pour but de combler les lacunes existant entre la justice et ceux qui sont sujets à la juridiction des tribunaux, de permettre aux citoyens d'avoir accès à la loi et de participer à l'éducation de la population de manière à réduire la dichotomie existant entre le droit dans les livres et le droit dans la pratique. En termes de structure organisationnelle, il est composé d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un conseil consultatif dans lesquels prennent part à la fois les professionnels et les parajuristes en formation. Le CADD a aussi un département pour les femmes qui permet de s'occuper de leurs problèmes spécifiques.

## La formation des parajuristes

Les activités du CADD sont essentiellement destinées aux communautés rurales. Les activités incluent l'aide juridique et la formation des parajuristes de même que les services de suivi et de soutien destinés aux parajuristes. Le profil des parajuristes formés par le CADD a évolué depuis que le projet a commencé. Les premiers parajuristes à être formés étaient des représentants des ONGs dédiées au développement. Après une première évaluation, le CADD a conclu que les individus formés ne faisaient pas circuler l'information à la population de base. Il a donc changé sa stratégie et maintenant, les "trainees" recrutés sont membres de comités au niveau communautaire comme les comités de développement villageois. Aucune qualification n'est requise pour la sélection. Par exemple, le CADD a formé des parajuristes n'ayant pas reçu d'instruction, mais qui ont des liens avec les communautés de base. Les parajuristes formés sont installés dans les régions de Saint-Louis, Ziguinchor, Tambacounda et Kolda. Ils sont groupés en unités au niveau de chaque région. Ils ont aussi un centre où ils écoutent et donnent des conseils à la population.

Les suivi de la formation des parajuristes est aussi assuré par le CADD par l'intermédiaire d'un système par lequel les parajuristes doivent envoyer des rapports d'activité tous les trois mois. Les Rapports comportent des détails sur les sujets couverts pendant la diffusion de l'information juridique de même que les types de cas traités. On fournit aux parajuristes des directives sur les questions devant être développées dans les rapports. Le contenu de ces rapports est vérifié au cours des visites périodiques de monitoring dans ces localités.

## 9. Togo

---

Les services juridiques du Togo sont inclus dans l'expérience du Groupe de réflexion d'action femme et démocratie et développement (GF2D).

Le Togo a été l'hôte d'un séminaire en 1987 sur les services juridiques dans les zones rurales. C'est cinq ans après ce meeting, qui fut le point de départ du mouvement parajuriste en Afrique francophone, que le GF2D a été créé.

### 9.1 Groupe de réflexion et d'action femme démocratie et développement (GF2D)

Le GF2D est composé de femmes de professions variées, dont des juges, des avocats, des fonctionnaires, des professeurs d'université, des travailleurs sociaux, de médecins, des sociologues, des économistes, des étudiants et des commerçants. Ses buts sont de donner plein effet à la loi sur les droits des femmes et à la participation des femmes dans les affaires publiques.

En termes organisationnels, le GF2D est composé d'une assemblée générale, et d'un organe de décision, du bureau exécutif et de son bras exécutif, et de comités spécialisés.

L'organisation a pris en charge des services juridiques dans son premier programme d'action et ses services ont des caractéristiques en relation avec le groupe cible et l'organisation des services.

#### Les services d'activité juridique

Le GF2D conduit ses activités juridiques depuis avril 1984. Cela s'appelle le Centre de recherche d'information et de formation pour la femme (CRIFF).

Ces termes de référence sont :

- de fournir un conseil juridique aux femmes et de les assister dans leurs relations avec diverses instances publiques et privées ;
- de former les femmes sur des problèmes juridiques ;
- d'informer les femmes et le public sur des questions relatives au statut des femmes ; et,
- de promouvoir la recherche sur les expériences réelles de la vie des femmes et de créer un fond documentaire sur les femmes.

La mission assignée au Centre indique que le GF2D a choisi d'adopter des femmes comme bénéficiaires de ses activités. Les services juridiques constituent, pour l'organisation, un axe majeur par lequel on cherche à assurer le développement des femmes. Le défi de promouvoir effectivement les droits des femmes au Togo, qui restent aujourd'hui théoriques ; est relevé à travers la fourniture de services juridiques. Les services doivent aussi être considérés sous l'angle des femmes. Les services peuvent aussi être considérés dans la perspective d'une femme relevant le défi d'améliorer sa condition par l'intermédiaire des services juridiques.

Le centre fonctionne grâce aux membres volontaires du GF2D assistés d'un personnel de soutien. Les trois membres du personnel de soutien sont les seuls employés salariés. L'équipe de cadres inclut une femme directrice et des leaders de comité, chacun responsables de l'un des secteurs d'action.

A Lomé, la capitale, le centre fait fonctionner une clinique juridique sur base d'une liste, assurant par là-même un service quotidien tous les jours ouvrables afin de conseiller les femmes en ce qui concerne les problèmes de droit. Les activités sont menées par l'intermédiaire de parajuristes formés.

## La formation des parajuristes

De 1994 à 1996, les parajuristes ont été formés dans les 30 préfectures du Togo. Le programme de formation inclut une composante d'éducation civique qui traite de l'organisation de l'État, du droit donné à chaque citoyen d'être impliqué dans des questions relatives au gouvernement local, de même que les droits civiques en général. Aussi couverts par la formation, spécialement d'un point de vue féminin, sont les problèmes relatifs au droit familial, le droit au crédit, au recouvrement de dettes, à l'organisation de la magistrature, au droit pénal et au droit de la propriété. En revanche, le travailleur parajuriste, popularise le droit et donne des conseils juridiques aux femmes dans leurs propres communautés.

Un bulletin bimensuel, *Femme Autrement*, maintient les parajuristes informés sur le droit et c'est au même moment un outil qu'ils utilisent pour populariser ce droit. Le centre fait du monitoring et fournit le suivi des parajuristes à travers des visites sur le terrain qui servent aussi à vérifier le contenu des rapports trimestriels qu'ils font parvenir au centre.

La diffusion de l'information juridique prend sa place par le biais de discours et de conférences. Le GF2D a produit, en collaboration avec 59 autres organisations de femmes au Togo, un guide servant à éveiller la conscience du public à l'égard du statut de la femme togolaise. Il contient aussi des propositions d'action. Il a été publié sous le titre *Femmes togolaises, aujourd'hui et demain*. Il s'agit de la diffusion de l'information de base.

---

# TROISIÈME PARTIE

---

## Annexe

## Conscience juridique / Conseil juridique

### Questionnaire d'évaluation des programmes

---

Nom de l'Organisation :

Comme nous souhaiterions recevoir des réponses détaillées aux questions, nous vous invitons à utiliser une feuille séparée pour répondre aux questions qui suivent. Quand cela est possible, vous pouvez retourner la feuille de réponses avec les documents adéquats.

#### **PARTIE A – Structure organisationnelle/Modèles**

- Soulignez les raisons inhérentes à la formation de votre organisation/Programmes de conseil judiciaire (Donner la date de formation, etc.)
- Quel est le but final de votre organisation ?
- Ces buts ont-ils changé depuis que l'organisation a été constituée. Si c'est le cas, qu'est-ce qui a motivé le changement ?
- Dans quelles activités êtes-vous engagé pour réaliser vos objectifs ? (cochez ce qui correspond s.v.p.)
  - a) La formation des parajuristes
  - b) La diffusion de l'information
  - c) La diffusion du conseil juridique
  - d) Autre (spécifier)
- Quel nom utilisez-vous pour décrire vos activités ? (cochez ce qui correspond s.v.p.)

- a) L'éducation en matière de droits de l'homme
- b) La formation des parajuristes
- c) L'alphabétisation en matière juridique/la prise de conscience
- d) L'aide juridique
- e) La prise de conscience des droits des femmes
- Quelles sont les cibles de vos activités ? (cocher ce qui convient s.v.p.)
  - a) Les communautés urbaines
  - b) Les communautés rurales
  - c) Les écoles
  - d) La police
  - e) Les femmes
  - f) Autres (spécifier)
- Par qui ces activités sont-elles menées ? (cocher ce qui convient)
  - a) Le personnel permanent seulement
  - b) Le personnel permanent et le personnel temporaire
  - c) Le personnel permanent et les travailleurs annexes de la communauté (Spécifier)
  - d) Les parajuristes
  - e) Autre (spécifier)
- Décrire votre structure organisationnelle en termes de gestion/prise de décision (Avez vous un comité, travaillez-vous à travers des comités et quel est le rôle de chacun ?)
- De quelle manière le groupe cible donne-t-il son impulsion dans

le processus de prise de décision au sein de votre organisation et si c'est le cas, expliquez comment cela est fait ou atteint.

- Quelles professions sont représentées dans votre organisation (spécifier les disciplines professionnelles, leur nombre et les rôles).
- Quelle est votre source de financement ? (Spécifier le pourcentage approximatif)
  - a) Donateurs étrangers seulement
  - b) Donateurs étrangers et locaux
  - c) Donateurs locaux
  - d) Gouvernement.

### **PARTIE B – Le planning et la mise en œuvre du savoir juridique/Les programmes des services**

- Si vous êtes engagés dans un exercice d'évaluation des besoins, décrivez votre modèle de recherche ou l'exercice d'évaluation de besoins ;
- Sinon, décrivez comment vous avez défini les besoins de votre groupe cible ;
- La formation (c'est-à-dire la fourniture de compétences et non pas l'éducation) ;
- Si vous êtes engagés dans la formation, qui formez-vous ? (Spécifiez différentes catégories où cela s'applique) ;
- Utilisez vous un terme spécial pour vous référer à vos élèves ? Si oui, mentionnez le terme utilisé ;
- Quels sont les objectifs en matière d'apprentissage dans votre programme de formation ?

- Quelle est la durée de votre programme de formation ?
- Combien de personnes avez-vous formé depuis que vous avez commencé ?
- Les élèves sont ils payés ? (cocher la case appropriée)  
 OUI                       NON
- Si oui, par qui ?
- Quelles sont les échelles de salaire ?
  - a) en dessous de 50 \$ USA
  - b) 50 -100 \$ USA
  - c) 100 \$ et au-dessus.
- Qui sont vos formateurs en termes de qualifications professionnelles ou expertise ?
- Quelle a été la réaction des autorités administratives et judiciaires à votre programme ?  
 Sont elles :
  - a) En faveur ?
  - b) Contre ?
  - c) Autre.

### **Diffusion de l'information et évaluation**

- Avez vous produit du matériel d'éducation comme des brochures faisant partie de l'exercice de prise de conscience ? Faites S.V.P la liste des matériels produits et rendus disponibles.
- Décrivez les processus impliqués dans la production de matériels (c'est-à-dire l'écriture, le test de mécanismes, etc.)

- Décrivez le processus de diffusion des matériels produits ;
- Comment évaluez-vous vos activités ?
  - a) Cas traités avec succès ;
  - b) Brochures distribuées ;
  - c) Nombre de groupes adressés ;
  - d) Retour de l'information relative à participation.
- Quelles leçons générales avez vous apprises à propos du planning et de la mise en œuvre de votre type d'activité ?

« **Établissement de réseaux** »

- Quelles autres organisations sont engagées dans des activités de prise conscience en matière juridique dans votre pays ? Donnez des détails S.V.P et des adresses quand cela est possible.
- Décrivez quelqu'activité d'établissement de réseaux que ce soit existant dans votre pays ;
- Dans quels domaines voudriez-vous que soit établie une coopération dans le contexte régional ?
  - a) La formation
  - b) La production de matériels
  - c) La recherche
  - d) Autre (spécifier)

# La récollecion des parajuristes Saly, Sénégal 29 - 31 Juillet 1996

---

## Rapport

La Commission internationale de juristes (CIJ) a organisé une retraite destinée aux parajuristes et aux formateurs dans le cadre de son programme sur les services juridiques en zone rurale en Afrique. La retraite qui s'est tenue du 29 au 31 Juillet 1996, à Saly, Sénégal, a réuni 19 participants de 10 pays africains et de deux personnes de ressource.

Dans les propos d'ouverture, le Conseiller juridique de la CIJ pour l'Afrique a passé en revue brièvement l'histoire de l'engagement de l'organisation dans le programme LSRA au cours des 10 dernières années. Elle a déclaré que l'évaluation était nécessaire pour donner assistance à toutes les personnes impliquées dans le programme de détermination des activités à mettre en œuvre à l'avenir.

## Les parajuristes en action

La séance d'ouverture a été suivie par trois présentations audiovisuelles par les participants du Burkina Faso, du Ghana, du Sénégal et du Nigeria. Dans sa présentation, le représentant du Burkina Faso a identifié le besoin de promouvoir la connaissance du droit au sein des ONGs, de manière à ce qu'à travers elles, chacun puisse comprendre et éventuellement avoir accès à la justice. Il a déclaré qu'au Burkina Faso, les parajuristes donnent assistance aux moins privilégiés concernant leurs droits, et tentent de les mettre en pratique. Les participants du Sénégal et du Ghana ont présenté du

matériel de formation, qu'ils ont utilisé dans leurs pays respectifs. Ces documents ont été simplifiés et traduits en langue locale afin d'assurer une compréhension meilleure par les usagers.

Les participants du Nigeria ont présenté une vidéo montrant les activités de certains de leurs parajuristes. Ils ont aussi présenté du matériel de formation et d'éducation développé dans le but d'assister leurs programmes de services juridiques.

Les participants d'Afrique du Sud ont donné un aperçu de leur rôle et de leurs expériences comme parajuristes travaillant dans un pays actuellement en période de transition politique. Ils ont démontré le besoin pour les parajuristes d'être capables de s'adapter aux changements dans leur société sans perdre de vue leur fonction primaire. Ils ont soulevé la question du rôle que les gouvernements devraient jouer dans le soutien aux parajuristes.

Une séance de travail a été menée sur le rôle des parajuristes à la suite des certaines suggestions émanant des participants, demandant à être clarifiées. Dans la pratique quotidienne de leur rôle, les participants ont souligné ce qui suit :

- (a) la rédaction de déclarations écrites sous serment
- (b) la préparation de documents de tribunaux
- (c) l'organisation de séminaires et la diffusion d'information
- (d) l'explication du droit
- (e) la réconciliation des parties en conflit
- (f) diriger les personnes vers les organisations appropriées
- (g) donner des conseils juridiques sur des questions spécifiques
- (h) sensibiliser le public sur des questions spécifiques.

De plus, les participants ont identifié certaines capacités dont les parajuristes ont besoin comme :

- (a) les compétences juridiques
- (b) la capacité de travailler en équipe
- (c) les compétences en matière de communication
- (d) des compétences d'écriture et de rédaction
- (e) le développement de matériel éducatif
- (f) des compétences administratives
- (g) la capacité de conduire une recherche
- (h) des compétences en conseil
- (i) des compétences en négociation
- (j) des compétences en évaluation.

### **Le parajuriste dans la société**

Les parajuristes du Kenya, du Nigeria, du Sénégal, et du Togo ont échangé leurs expériences sur leur manière de travailler dans leurs pays respectifs. Leurs exposés ont couvert les questions suivantes :

- problèmes relatifs à l'acceptation par les autorités, les responsables de mise en application des lois et du grand public ;
- relations avec les membres des professions juridiques ;
- le besoin pour eux d'être reconnus comme membres à part entière de la structure sociale ;
- les problèmes concernant leur mobilité géographique dans leur pays ;

- la reconnaissance en matière financière, c'est-à-dire que les parajuristes devraient être payés comme des employés ou des bénévoles ;
- les problèmes relatifs à une formation et à un soutien du suivi d'activité de la part de l'organisation de formation.

### **Le développement et la marche du programme de services juridiques**

Les formateurs du Ghana, du Mali, du Sénégal, et du Zaïre ont aussi échangé leurs expériences sur le développement et la marche du programme de services juridiques. Les participants ont noté le besoin d'une approche interdisciplinaire dans la pratique de la formation. Ils ont mis l'accent sur le besoin d'avocats, de sociologues d'éducateurs et d'animateurs dans un travail d'installation et de développement de programmes de formation. Le besoin d'impliquer des membres influents de la communauté locale comme les chefs traditionnels a été noté.

### **L'échange de méthodes de travail**

Les participants ont eu une session de travail sur les méthodes utilisées par les formateurs et les parajuristes en commun. Les méthodes suivantes ont été identifiées :

- l'utilisation de langues locales
- le matériel audiovisuel
- les dessins animés
- les jeux de rôles
- les chansons

- les études de cas
- l'utilisation de questions et de réponses
- les sessions de discussion
- l'utilisation de transparents et d'affiches
- les conférences.

Les facteurs pris en compte dans la décision de la méthode à utiliser incluent :

- le savoir des participants
- la langue
- le niveau d'alphabétisation.

Les participants ont discuté d'autres facteurs qui devraient être pris en ligne de compte avant de décider des méthodes à utiliser dans un programme de formation comme l'objectif de la formation, son propos, l'heure de la journée ou la période de l'année, le coût induit dans le choix d'une méthode particulière, par exemple quand on considère les vidéo cassettes.

Une session pratique a été conduite, démontrant l'usage de certaines de ces méthodes.

### **Le parajuriste comme éducateur populaire**

Les discussions sur le rôle du parajuriste comme éducateur populaire ont porté sur les attributs essentiels qu'il ou elle doit posséder. On s'est mis d'accord sur le fait que le parajuriste devrait :

- avoir la faculté de communiquer efficacement
- être humble
- avoir un niveau minimum d'éducation

- être respectueux et être respecté de la communauté
- être familier des lois et du système judiciaire
- qu'il ou elle se rende disponible vis-à-vis de la communauté
- avoir une capacité d'écoute
- être impartial
- être familier des coutumes locales, des pratiques et des traditions
- être honnête et patient.

### **Faire face à l'acceptabilité**

Une étude de cas au Sénégal a été présentée sur la relation entre les parajuristes et les membres de la profession juridique et avec les responsables de la mise en application des lois comme la police. Les participants étaient invités à s'efforcer d'ouvrir des lignes de communication avec ces groupes de personnes comme cela serait utile pour le succès de leurs activités dans la société. Un manque général de compréhension du rôle et des intentions des parajuristes a été identifié comme la raison première de la réticence avec laquelle ils ont été acceptés comme partenaires. Des efforts devraient être faits pour impliquer les représentants de ces groupes dans des programmes de formation conduits par les parajuristes.

### **Le projet de rapport d'évaluation**

Les personnes ressource ont présenté des synopsis de l'ébauche d'évaluation qui a été préparé par la CIJ. Dans les discussions qui ont suivi, les participants ont accueilli favorablement le travail fait jusqu'à présent par les personnes ressource. Ils ont discuté de la nécessité d'une recommandation pour que soit assuré le suivi du programme par la CIJ. Les participants ont avalisé la

recommandation que la CIJ mette sur pied ou soit impliquée dans un processus menant à l'établissement d'une institution ou d'un autre mécanisme permettant de poursuivre le développement de la fonction de parajuriste et de leurs formateurs en Afrique.

### **Suivi et viabilité financière**

Les participants ont discuté le besoin d'un suivi et d'un soutien financier comme épine dorsale de tout le programme. Ils ont insisté sur le besoin pour les formateurs et les institutions formant des parajuristes d'assurer des cours adéquats, et qu'une supervision et un monitoring des activités des parajuristes soient effectués avant de s'embarquer sur une formation initiale. Les formateurs et les organisations ont été enjointes à penser au-delà des coûts initiaux de formation, au moment de préparer les budgets de leurs programmes. Les participants ont aussi été encouragés à considérer leurs activités de collecte de fonds et de moins s'en remettre à des sources externes de financement pour leurs programmes de longue durée.

### **Conclusions et recommandations**

- 1 Il est nécessaire de continuer à promouvoir l'usage du droit comme un instrument de développement en assurant l'accès au droit et aux services juridiques pour toutes les personnes dans la société. L'introduction de parajuristes comme lien pour cet office a contribué à l'amélioration de ce problème. Le développement du concept et la formation des parajuristes devraient être encouragés et soutenus sur tout le continent africain.
2. Il y a un lien direct entre la jouissance des droits de l'homme, la démocratie et le développement en Afrique. Ce principe doit être gardé en mémoire lors du développement et la mise en œuvre

de programmes de formation. Les ONGs devraient s'efforcer de travailler avec des institutions impliquées dans des activités de développement et des gouvernements pour assurer le succès de ses programmes.

3. Il est nécessaire de développer des relations étroites entre les gouvernements et les ONG au niveau national pour assurer la naissance d'une conscience juridique efficace, et ceci particulièrement au niveau de la base.
4. Les ONGs travaillant sur les programmes de services juridiques en zone rurale devraient participer au processus de réforme législative au niveau national.
5. La CIJ est enjointe de continuer son soutien à la formation des parajuristes et le développement de programmes de services juridiques en zone rurale en Afrique.

Dans ses remarques de clôture, le Secrétaire Général de la CIJ a remercié les participants pour leurs contributions au débat lors de la retraite. Il a réitéré ses propos sur la nécessité pour les ONGs et organisations africaines de travailler à la construction de programmes utilisant des fonds locaux. Il s'est engagé à soutenir au nom de la CIJ le programme de services juridiques en zone rurale, insistant sur le fait que les recommandations émanant du rapport d'évaluation formeront la base sur laquelle ses futures activités et stratégies dans cette sphère seront basées.

# Liste des participants Récollecion des parajuristes 29-31 Juillet 1996

---

## BURKINA FASO

• Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples Animatrice de terrain (Division "Femmes Enfants") M<sup>me</sup> Madeleine OUEDRAOGO  
01 BP 2055  
Ouagadougou  
Burkina Faso

Tél : 226 - 31 31 50 – Fax 31 32 28

• Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples Secrétaire général M. Chrysogone ZOUGMORE  
01 BP 2055  
Ouagadougou  
Burkina Faso

Tél : 226 - 31 31 50 – Fax 31 32 28

## GHANA

• Women in Law and Development in Africa (WiLDAF) Legal Officer M<sup>lle</sup> Bernice BAIDEN  
P.O. Box 413  
Takoradi  
Ghana

Tél : 233 - 31 21 552 – Fax 31 21 122

## KENYA

• ICJ Kenyan Section Programme Officer M<sup>lle</sup> Flora Wachira  
P.O. Box 13  
Ronyenje's  
Kenya

Tél 254 - 0161 - 62009 – Fax 44 29 78

## MALI

• Association malienne pour le développement (AMADE) Coordinateur des services juridiques en milieu rural M. Bakary SOGOBA  
B. P 2646 Rue 594  
Porte no. 15 51, Hyppodrome  
Bamako  
Mali

Tél 223 - 22 59 09 – Fax 23 04 14

## NIGERIA

• Legal Research and Resource Yaba Development Centre  
Legal Officer  
M<sup>lle</sup> Adesua AKHIGBE-LEWIS  
386 Murtala Mohammed Way,  
Lagos  
Nigeria  
Tél 234 - 86 51 88 – Fax 86 20 97

• Legal Research and Resource Yaba Development Centre  
Paralegal  
Kamarudeen OMIWOLE  
386 Murtala Mohammed Way,  
Lagos  
Nigeria  
Tél 234 - 86 51 88 – Fax 86 20 97

## SENEGAL

• Centre d'informations juridiques du réseau africain pour le développement intégré (RADI)  
M. Bocar Alpha SALL  
Rue 11 x 12 Amitié 2, B. P 12085  
Colobane, Dakar  
Sénégal

• Centre d'informations juridiques du réseau africain pour le développement intégré (RADI)  
Parajuriste  
M<sup>me</sup> Mariame SAMB  
Rue 11 x 12 Amitié 2, B. P 12085  
Colobane, Dakar  
Sénégal

• Comité africain pour le droit et le développement  
Parajuriste  
M. Yafa Omar AIDARA  
8, Bd du Sud, Point E, B. P 15, 107  
Dakar, Sénégal

• Comité africain pour le droit et le développement  
Parajuriste  
M. Hamidou Domba DIALLO  
8, Bd du Sud, Point E, B. P 15 107  
Dakar, Sénégal

## AFRIQUE DU SUD

• Community Law Centre  
Paralegal  
M. Bekhi NKUMBUZA  
7th Floor Berea Centre,  
249 Berea Road  
Durban  
Afrique du Sud  
Tél 0027 - 31 202 7190 – Fax 31 21 01 40

## TOGO

• Association des femmes  
de la préfecture  
de l'Ogou (AFPO)

Journaliste

M<sup>me</sup> Akuavi ODAH  
BP 252  
Atakpame  
Togo

Tél 228 - 40 01 29 – Fax 40 02 40

• GF2D- CRIFF

Magistrat

M<sup>me</sup> Pierrette GAYIBOR  
B. P 14455  
Lomé  
Togo

Tél 228 - 21 22 58 – Fax 22 49 26

## ZAIRE

• Association zaïroise  
des droits de l'homme  
(AZADHO)

Chargé de  
l'assistance  
judiciaire  
gratuite

M. Benjamin LUKAMBA  
MUGANZA  
Avenue de la Paix,  
Immeuble Katalay,  
Zone de la Gombe  
Kinshasa  
Zaire

Tél 2132 - 60 30 03 – Fax 60 10 42

## Ressources humaines

• Comité africain  
pour le droit  
et le développement

Directeur  
exécutif

M. Moussa SOGO  
8, Boulevard du Sud, Point E, B. P 15  
107  
Dakar  
Sénégal

Tél 221 - 24 41 01 (o) ; 321 782 (h) – Fax 24 71 02/220702

• University  
of Zimbabwe

Law Professor

M<sup>lle</sup> Amy TSANGA  
PO BOX MP 167,  
Mount Pleasant  
Harare  
Zimbabwe

Tél 263 - 4 304567 – Fax 4 333407

## Organisateurs

• Commission internationale  
de juristes

Stagiaire

M<sup>lle</sup> Valérie ETIM  
26, Chemin de Joinville  
CH- 1216 Genève/Cointrin  
Suisse

Tél. 41 22 788 47 47 – Fax 788 48 80

• Commission internationale  
de juristes

Conseillère  
juridique  
pour l'Afrique

M<sup>e</sup> Tokunbo IGE  
26, Chemin de Joinville  
CH - 1216 Genève/Cointrin  
Suisse

Tél. 41 22 788 47 47 – Fax 788 48 80

# Membres de la Commission internationale de juristes

## Président

Michael D. Kirby, AC, CMG,

Juge, Haute Cour d'Australie

## Vice-Présidents

Dalmo de Abreu Dallari  
Enoch Dumbutshena  
Desmond Fernando  
Lennart Groll  
Ewa Letowska

Professeur de droit, São Paulo, Brésil  
ex Président de la Cour suprême du Zimbabwe  
Avocat, ex Président, Association internationale du barreau, Sri Lanka  
Juge, Cour d'appel de Stockholm, Suède  
Professeur, Institut des sciences juridiques,  
Académie des sciences, Pologne  
Juge de la Cour suprême du Canada

Claire l'Heureux-Dubé

## Membres du Comité exécutif

Fali S. Nariman (Président)  
Vera V. de Melo Duarte Martins  
Diego García-Sayán  
Sir William Goodhart, Q.C.  
Asma Khader  
Kofi Kumado  
Theo C. Van Boven

Avocat ; Précédent Avocat-général de l'Inde  
Juge à la Cour suprême, Cap Vert  
Directeur exécutif, Commission andine de juristes, Pérou  
Avocat de droit, Royaume Uni  
Avocat, Jordanie  
Maître de Conférences en droit, Université du Ghana  
Professeur de droit, Université de Maastricht, Pays-Bas

## Membres de la Commission

Mohammed Bedjaoui  
Antonio Cassese  
Arthur Chaskalson  
Lord Cooke de Thordon

Juge ; Président de la Cour internationale de justice ; Algérie  
Juge ; Président du Tribunal criminel pour l'ex-Yougoslavie, Italie  
Juge ; Président de la Cour constitutionnelle de la République Sud Africaine  
Membre du Conseil privé britannique ; ex-Président de la Cour d'appel,  
Nouvelle-Zélande

Marie-José Crespin  
Dato' Param Cumaraswamy

Membre du Conseil constitutionnel, Sénégal  
Avocat ; Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'Indépendance des juges,  
des jurés et des avocats, Malaisie  
Juge, Substitut-Président de la Cour suprême de l'Ile Maurice ;  
Membre du Comité de l'ONU sur les droits de l'homme  
Directeur, Centre coréen de l'aide judiciaire pour les relations familiales,  
République de Corée

Rajsoomer Lallah

Juge délégué de la Haute cour, Tanzanie  
Professeur de droit social, France  
Avocat à la Haute cour, Tanzanie  
Investigateur-général, Zambie  
Avocat ; ex Parlementaire, Indonésie  
Ex Juge à la Cour interaméricaine des droits de l'homme ;  
Professeur de droit international, Venezuela  
Professeur d'Administration publique ; Expert pour le groupe de travail de  
l'ONU sur les disparitions forcées, Autriche  
ex juge à la Cour suprême, Pakistan  
Coordinateur de l'ONU, pour la politique régionale & la coopération en  
matière de sécurité

Tai-Young Lee

Gladys V. LI, Q.C.  
Daniel Henri Marchand  
J.R.W.S. Mawalla  
Florence N. Mumba  
Adnan Buyung Nasution  
Pedro Nikken

Manfred Nowak

Professeur adjoint, Ecole pour les Affaires internationales de l'Université de  
Columbia (New York) ; Guyane  
Premier vice-Médiateur, Espagne  
Ex Sénateur ; Président de l'Organisation *New Human Rights*, Argentine  
Juge ; Président de la Cour constitutionnelle de la République de Hongrie  
Professeur de droit international, Suisse  
Professeur de droit international, Université de Berlin, Allemagne  
Membre, Commission de l'ONU pour le droit international  
Professeur de droit ; Membre de la Sous-commission de l'ONU pour la  
prévention de la discrimination et la protection des minorités, Japon  
Avocat ; Professeur de droit, Chili

Dorab Patel  
Bertrand G. Ramcharan

Margarita Retuerto Buades  
Hipólito Solari Yrigoyen  
László Sólyom  
Daniel Thürer  
Christian Tomuschat

Yoso Yokota

José Zalaquett

## Membres Honoraires

Arturo A. Alafritz, Philippines  
William J. Butler, Etats-Unis d'Amérique  
Haim H. Cohn, Israël  
Alfredo Etcheberry, Chili  
Jean Flavien Lalive, Suisse  
P. Telford Georges, Bahamas  
Hans-Heinrich Jescheck, Allemagne  
P.J.G. Kapteyn, Pays-Bas  
Rudolf Machacek, Autriche

Norman S. Marsh, Royaume Uni  
Keba Mbaye, Sénégal  
François-Xavier Mbouyom, Cameroun  
Sir Shridath S. Ramphal, Guyane  
Joaquin Ruiz-Gimenez, Espagne  
Lord Shawcross, Royaume Uni  
Tun Mohamed Suffian, Malaisie  
Michael A. Triantafyllides, Chypre

## Secrétaire Général

Adama Dieng

La Commission internationale de juristes (CIJ), dont le siège est à Genève, est une organisation non gouvernementale possédant statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'OUA. Fondée en 1952, sa tâche est de défendre la Primauté du droit dans le monde et d'œuvrer en faveur de la pleine observation des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle est composée d'un maximum de juristes du monde entier et possède 80 sections nationales et organisations affiliées.



**Commission internationale de juristes**

BP 216 - 81 A, avenue de Châtelaine  
CH-1219 Châtelaine/Genève  
Suisse

Tél. : (4122) 979 38 00, Fax : (4122) 979 38 01